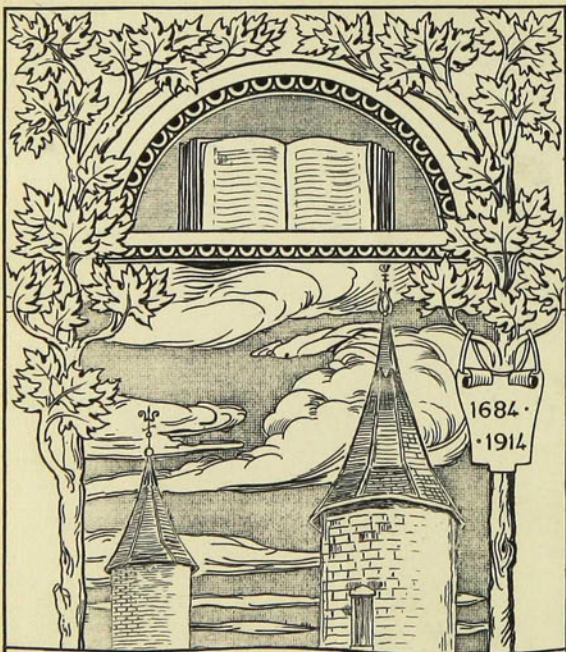


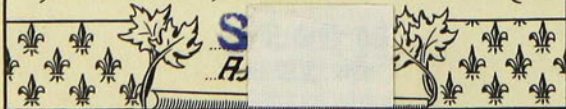
BK
2348
A88

2

6



BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE MONTRÉAL



LES OBJECTIFS

DE

L'ACTION CATHOLIQUE

PAR

le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.



La diffusion de la pensée chrétienne. — La famille. — L'observance du dimanche. — La tempérance. — Pour une saine littérature. — La presse catholique. — Le cinéma. —
■ ■ Les bonnes moeurs. ■ ■

**ÉCOLE SOCIALE
POPULAIRE** —

DU MÊME AUTEUR

L'Oeuvre qui nous sauvera.....	20 sous
Rallions-nous.....	10 sous
Les Retraites fermées.....	25 sous
La Langue française au Canada.....	25 sous
Le Prêtre sur le champ de bataille.....	50 sous
La Question sociale et nos devoirs de catholiques.....	40 sous
Le Clergé et l'action sociale.....	40 sous
Les Syndicats catholiques.....	35 sous
Les Forteresses du catholicisme.....	75 sous
La Villa Saint-Martin.....	25 sous
Les Exercices spirituels de saint Ignace.....	30 sous
Quinze ans de retraites fermées.....	20 sous
La Villa Manrèse.....	40 sous
Le Devoir professionnel.....	50 sous
Pour persévérer.....	50 sous
Esquisses sociales.....	\$1.00
La Charte des Travailleurs.....	15 sous
La Restauration de l'ordre social.....	25 sous
Pour un catholicisme conquérant.....	50 sous
Vingt-cinq ans de retraites fermées.....	25 sous
Une croisade apostolique.....	5 sous
La Fête des saints Martyrs canadiens.....	50 sous
L'Action catholique d'après les directives pontificales.....	50 sous
Les Voyageurs catholiques.....	30 sous

Dans la Collection de l'École Sociale Populaire

(15 sous)

L'Organisation ouvrière en Hollande. — Directives sociales catholiques. — Le Syndicalisme catholique au Canada. — Les Exercices spirituels. — L'Action catholique au Canada. — L'Action catholique et les religieuses. — Notre relèvement économique.

(25 sous)

L'Apostolat laïque. — La Menace communiste au Canada. — Le Comité paroissial, organe de l'Action catholique.

Dans la Collection de l'Oeuvre des Tracts

(10 sous)

Les Familles au Sacré Cœur. — La Fête du Sacré Cœur. — L'Église et l'organisation ouvrière. — La première Semaine sociale du Canada. — Les Congrès eucharistiques. — La Villa La Broquerie. — Contre le travail du dimanche. — Le Bienheureux Bellarmin. — Nos Martyrs canadiens. — Sauvez vos enfants du cinéma corrompeur. — Le Drapeau canadien-français. — Le Mois du dimanche. — Sous la menace rouge.

70
cs.
net

Wages 2/2/13
1.40

Les objectifs
de
l'Action catholique

LES OBJECTIFS

de

L'ACTION CATHOLIQUE

PAR

LE R. P. ARCHAMBAULT, S. J.



La diffusion de la pensée chrétienne. — La famille. — L'observance du dimanche. — La tempérance. — Pour une saine littérature. — La presse catholique. — Le cinéma. —

■ ■ Les bonnes moeurs. ■ ■

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

BX
2348
ABB

5

UNIVERSITY OF TORONTO
309.112-1142

B. Q. R.
NO. 2069

Imprimi potest : E. Papillon, S. J.,
Provincial, 7 avril 1940. Nihil obstat:
Léon Bouvier, S. J., cens. dioc.,
22 avril 1940. Imprimatur : † Em.-
A. Deschamps, V. G., Ev. de Thennes-
sis, Aux. de Montréal, 23 avril 1940.

AVANT-PROPOS

*L*E but suprême de l'Action catholique, a déclaré Pie XI, dans un important document¹, « consiste dans la large diffusion des principes de la foi et de la doctrine chrétienne, dans leur défense active et enfin dans leur application à la vie individuelle, domestique et civile ».

Tâche très vaste, comme on le voit, « immense, d'après Pie X, et qui n'exclut rien de ce qui appartient à la mission divine de l'Église ».

Mais cette tâche variera nécessairement suivant les circonstances de temps et de lieu. Les besoins des différents pays ne sont pas exactement les mêmes; les maux qui les menacent, non plus : tel, d'une extrême gravité dans une nation, cède le pas à un autre dans la nation voisine.

« Ici, remarque le P. Lelotte, la hiérarchie (qui manque de prêtres catéchistes) nous appellera à l'oeuvre du catéchisme;

1. Lettre « Quae Nobis » au cardinal Bertram, 13 décembre 1928.

ailleurs elle nous dira de défendre l'école confessionnelle. En telle nation, qui sort de la révolution, il faudra que tous les catholiques s'unissent, au-dessus de toutes les tendances et de tous les partis politiques, pour la défense des intérêts supérieurs de la foi et de l'ordre social. Dans une autre, il faudra se dévouer à la classe ouvrière, menacée par le socialisme¹... »

S. Ém. le cardinal archevêque de Québec a groupé sous huit chapitres les activités nombreuses qui sollicitent au Canada l'apostolat du laïc : « activités religieuses, intellectuelles, familiales, sociales, charitables, morales, économique-sociales, politiques ».

Puis Son Éminence signala parmi ces oeuvres celles dont il fallait s'occuper immédiatement. D'autres évêques ont fait de même.

Nous voudrions repasser ces oeuvres recommandées par l'épiscopat et essayer de poser quelques jalons qui guideront les laïcs dans cet apostolat nécessaire.

1. « Pour réaliser l'Action catholique », p. 84.

Rappelons auparavant deux points importants :

1° *Ces oeuvres doivent être entreprises par des groupes. L'Action catholique est une action organisée, une action collective. Le laïc qui veut y participer peut parfois agir seul, mais son apostolat doit alors se rattacher à celui de son groupe et c'est d'après les directives de ses chefs qu'il s'exerce.*

Le Comité paroissial est l'organe vital, essentiel dans un certain sens, de l'Action catholique. Là cependant où celle-ci est bien organisée, presque toujours il dirige plutôt qu'il n'exécute. L'exécution revient aux groupes d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles que l'évêque a mandatés et qui dans chaque paroisse travaillent sous la direction du Comité paroissial. Telles les Ligues du Sacré-Coeur, les Ligues de Retraitants, la Ligue ouvrière catholique, la Ligue catholique féminine, l'A. C. J. C., etc.¹

1. Le Comité diocésain, le Comité de district et le Comité paroissial (qui) sont des organismes de commande. Puis viennent les organismes d'exécution... les Ligues du Sacré-Coeur pour les hommes, la Ligue

2° Ces exécutants ou militants ont besoin d'un équipement approprié. Équipement intellectuel et surtout spirituel. Leur apostolat doit être le rayonnement de leur âme, de leur vie. Ils recevront cet équipement soit dans leur groupe d'Action catholique, soit dans des groupements auxiliaires. L'action du prêtre y sera prépondérante. C'est sa tâche première : former des apôtres, à l'exemple du Christ.

Nous avons déjà traité ces deux points en parlant du Comité paroissial. Il n'en sera question ici qu'en passant. D'ailleurs nous espérons pouvoir revenir sur le deuxième dans une étude subséquente.

Ce dont il s'agit dans ces pages, c'est de la tâche qui s'impose aux groupes d'Action catholique et du plan, de la technique, auxquels ils doivent soumettre leur activité. Sans cette technique aucune victoire n'est possible. L'Action catholique existait avant Pie XI. Le grand mérite du regretté Pontife aura été de l'organiser,

catholique féminine pour les femmes... (Ch. Chamberland, « Bulletin des Liges », décembre 1939.)

de la « rationaliser », si on peut parler ainsi, c'est-à-dire de donner à l'apostolat laïc une forme, des règles, une organisation qui l'adaptent à notre temps et le rendent vraiment efficient.

Nous nous plaçons sur un terrain bien déterminé : notre pays et plus particulièrement la province de Québec, dont la population est en grande majorité catholique et catholique pratiquante.

Sans doute, il est des conditions de vie, il est aussi certains mouvements, qui se rencontrent dans presque tous les pays, — la sauvegarde de la famille, par exemple, s'impose partout et nous pouvons nous inspirer des initiatives qu'elle a fait naître ailleurs, — mais chaque pays a sa situation religieuse et sociale particulière. Celle du Canada français diffère de celle de la France, de celle des États-Unis et même de celle du Canada anglais. Notre Action catholique, pour être pratique, doit tenir compte de cette situation.

Une dernière remarque. Cette étude suppose celle que nous avons déjà publiée sous le titre : L'Action catholique d'a-

près les directives pontificales. *C'est pourquoi nous n'insistons guère sur la nécessité de l'Action catholique. Nous ne cherchons pas non plus à convaincre le lecteur de s'y adonner, comme nous avons fait dans notre premier ouvrage. Cette nécessité admise, notre effort tend maintenant à indiquer sur quel terrain et par quels moyens l'Action catholique doit s'exercer actuellement dans notre pays.*

CHAPITRE PREMIER

La diffusion de la pensée chrétienne

L'ÉGLISE, par la voix des Souverains Pontifes, a souvent rappelé aux fidèles qu'ils étaient tenus de défendre leur foi, de la propager autour d'eux.

Léon XIII, notamment, écrit dans l'encyclique *Sapientiae Christianae* : « Reculer devant l'ennemi et garder le silence lorsque, de toutes parts, s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi; car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons... Les chrétiens sont nés pour le combat. »

Cette diffusion de la vérité, Pie XI l'assigne aux groupes d'Action catholique comme un de leurs objectifs principaux : « Ce sera donc, écrit-il au cardinal patriarche de Lisbonne, une des toutes premières tâches des organisations de l'Action catholique dans votre noble nation que de se serrer autour de leurs pasteurs pour les aider efficacement dans l'évangélisation, nous voulons dire dans l'enseignement de la doctrine chrétienne. »

Tâche qui variera, évidemment, ainsi que nous l'avons laissé entendre plus haut, suivant les pays. Si, partout, il faut commencer par l'enseignement du catéchisme, cet enseignement ne saurait se présenter de la même façon en tout lieu. Là où l'école ne le donne pas, ou le donne de manière insuffisante, les laïcs devront se constituer catéchistes volontaires. Tel est le cas pour les Iles Philippines : « C'est votre affaire, vénérables frères, de réclamer le puissant secours de l'Action catholique pour l'énorme tâche de l'instruction religieuse. » (Lettre de S. S. Pie XI à l'épiscopat des Iles Philippines.)

Tel est le cas aussi pour la France. L'œuvre des catéchistes volontaires y compte parmi les

mieux organisées et les plus fécondes. La plupart des grandes villes possèdent des équipes de laïcs, composées d'étudiants, d'ingénieurs, d'officiers, qui vont évangéliser les enfants des faubourgs populaires. Ces laïcs se préparent à leur tâche en suivant des cours institués à leur intention.

L'Église reconnaît officiellement cet apostolat par un article (canon 1333, § 1) du Droit canon : « Le curé peut, s'il est nécessaire, recourir au concours de pieux laïcs pour l'instruction religieuse des enfants. » Et une prescription de Pie X, portée en 1905, veut que « dans toutes les paroisses soit établie canoniquement une association de la doctrine chrétienne où les curés trouveront — là surtout où le nombre des prêtres est faible — des auxiliaires laïcs ».

Au Canada, dans la province de Québec au moins, l'enseignement catéchistique se donne, grâce à Dieu, dans toutes les écoles. Les groupes d'Action catholique n'auront donc pas, sauf pour des cas exceptionnels, à s'en charger eux-mêmes.

Le laïc, cependant, ne se trouve pas pour autant écarté de cette louable fonction, car un

bon nombre d'instituteurs et d'institutrices laïcs sont appelés à enseigner le catéchisme. Ils doivent considérer cette charge comme un véritable apostolat et s'en acquitter de leur mieux. S. Exc. Mgr Courchesne, dans une lettre circulaire du 25 janvier 1940, loue à ce sujet l'action bienfaisante des cercles pédagogiques, — son seul diocèse en compte soixante-deux pour les institutrices, — lesquels peuvent facilement devenir des associations ou confréries de la doctrine chrétienne.

Reste aux groupes d'Action catholique à s'occuper de l'école, à voir non seulement que l'instruction religieuse y tienne la place qui lui revient, mais encore que tout l'enseignement soit pénétré de catholicisme. Les pères de famille ont le droit d'exiger que leurs enfants soient instruits suivant leurs principes. En réalité, trop peu s'en préoccupent. La loi, cependant, remet la chose entre leurs mains dans la plupart des municipalités, grâce à l'élection des commissaires d'écoles. Poste de commande qu'ils ne doivent pas laisser au premier venu. Ils peuvent aussi, par des démarches individuelles ou collectives auprès des autorités scolaires, manifester leurs désirs et au

besoin faire entendre leurs justes revendications.

L'Action catholique ne saurait négliger cette question vitale. Elle doit lui accorder toute son attention comme à l'une des plus importantes. « Tout ce que font les fidèles, a déclaré Pie XI dans l'encyclique *Divini Illius Magistri*, pour promouvoir et défendre l'école catholique destinée à leurs fils est oeuvre proprement religieuse et, partant, devient un devoir essentiel de l'Action catholique. »

Mais la diffusion de la doctrine chrétienne ne doit pas se limiter à l'école. Nos adultes aussi en ont besoin. Et en premier lieu les membres mêmes de l'Action catholique. Sans une connaissance sérieuse de leur religion, ils seront incapables de remplir leur tâche. Qui leur donnera cette connaissance ? L'Action catholique elle-même.

« Le grand scandale, écrit l'abbé Guerry, qui paralyse l'avancement du règne du Christ, c'est que trop de chrétiens ne savent pas rendre par leurs jugements ni par leur conduite un témoignage public à la vérité. Il n'est rien de plus douloureux pour ceux qui aiment l'Église que d'entendre porter dans le monde cette

condamnation : « Les catholiques sont comme les autres. »

« L'Action catholique est instituée précisément pour que les catholiques ne soient pas comme les autres, pour qu'ils se montrent et soient partout de vrais catholiques, des catholiques complets. Mais cela suppose qu'ils ont étudié et approfondi non seulement les vérités du dogme, sans la profession desquelles on n'a plus le droit de porter le nom de catholiques, mais la doctrine de l'Église, les enseignements des Souverains Pontifes, les directives de la Hiérarchie. C'est donc tout cet enseignement doctrinal que l'Action catholique doit procurer à ses membres par tous les moyens traditionnels : cours d'instruction religieuse, publications de tous genres, mais aussi par les moyens nouveaux de formation qui donnent aux mouvements spécialisés leur physionomie vivante ¹. »

Ces remarques, faites pour la France, valent aussi pour le Canada. Peu nombreux sont nos catholiques vraiment instruits de leur religion, capables d'en exposer les vérités fondamentales, au courant de la pensée exacte de l'Église sur les questions actuelles.

1. Guerry, « l'Action catholique », p. 225.

Le président de l'Action catholique de Joliette écrivait récemment avec humour, mais justesse : « Nous avons parfois de telles ignorances ! Combien, par exemple, de nos braves catholiques confondent, au point de vue religieux : déclaration de nullité avec annulation de mariage; naissance virginale du Christ avec immaculée conception de la Vierge; ondolement du nouveau-né avec baptême sous condition; quand ils ne vont pas jusqu'à prendre encensoir pour ostensor ! »

L'Action catholique devra combler cette lacune. Pie XI lui recommande cette tâche, dans sa lettre à l'archevêque de Bogota (14 février 1934), comme primordiale ¹.

Que ce soit au moyen de cours ou de cercles, tout groupe d'Action catholique doit donc s'occuper de la formation doctrinale de ses membres. Formation religieuse d'abord, mais aussi formation sociale. Les problèmes sociaux se posent avec une acuité croissante dans notre pays. L'Église ne les ignore pas. Les encycliques *Rerum novarum*, *Quadragesimo anno*, *Divini Redemptoris* con-

1. « L'Action catholique », Lettres de S. S. Pie XI, Oeuvre des Tracts, n° 224, pp. 13 et 14.

tiennent sur eux de lumineux enseignements. Mais pour bien s'en pénétrer, il faut les étudier en commun, discuter leur application immédiate, élaborer les plans qui puissent les traduire en actes. C'est ici que les enquêtes apporteront leur aide indispensable. On travaillera non sur des théories, de l'à peu près, mais sur des réalités, sur du concret.

Cette science s'acquiert en fonction de l'apostolat, afin de pouvoir remplir un rôle. Le catholique ne doit donc pas la garder sous le boisseau. Il la fera rayonner dans son milieu. Par sa vie certes, mais aussi par sa parole, par sa plume, par son activité apostolique. Les groupes d'Action catholique doivent être des radiateurs de vérité. Ils ne laisseront passer aucune occasion de faire connaître les enseignements de l'Église. Ces occasions ne manquent pas au Canada. Les protestants nous coudoient. Ils se mêlent à nos vies. Leurs journaux entrent dans nos foyers. Leurs conférenciers nous parlent à la radio. Si on n'y prend garde, l'erreur s'infiltrera peu à peu dans les esprits.

A l'Action catholique d'être aux aguets et de relever, sans acrimonie mais fermement,

tout ce qui porte atteinte à la vérité, tout ce qui tend à l'affaiblir ou à la voiler. Simple mise au point dans une réunion intime, bref article de journal, publication d'un tract ou d'une brochure, conférence publique, causerie radiophonique : aux chefs de distribuer la tâche et de voir à son accomplissement.

La riposte sera plus directe et plus vigoureuse quand l'attaque l'exigera. Dressé contre Dieu, le communisme athée ne mérite aucun quartier. Conférenciers et publicistes ne l'ont pas ménagé jusqu'ici. La guerre l'a forcé à changer de tactique, à modérer sa propagande. Mais on peut s'attendre à une violente offensive aux premiers jours de la paix et même plus tôt, si celle-ci tarde. Il faudra lui tenir tête. « Au prosélytisme de l'erreur, disait S. Exc. Mgr Gauthier, dans son éloquent discours à la manifestation anticommuniste du 25 octobre 1936, opposez le prosélytisme de la lumière. »

Il y a aussi les témoins de Jéhovah¹. Ils déploient une grande activité. Leur mouvement vient d'être condamné comme subversif. Il relève donc de la police. Qu'on ne les laisse

1. Pour se renseigner sur Rutherford et les témoins de Jéhovah, lire « Une religion fantaisiste », par l'abbé Carty, traduction de M. Éthelbert Thibault, P. S. S., Grand Séminaire, Montréal, 5 sous.

pas abuser de la bonne foi de nos gens. Les dénoncer aux autorités civiles dès qu'ils apparaissent est un acte de salut public.

Mais même si elle n'est pas attaquée, il faut diffuser la vérité, la faire rayonner, en imprégner son milieu. Encore un coup, c'est le premier devoir de l'Action catholique. Elle « veut, écrit Civardi, reconstruire la cité chrétienne dans tous ses éléments; et cela, moyennant l'application des principes catholiques dans tous les secteurs de la vie sociale. Il est évident que ces principes, pour être vécus, devront tout d'abord être proclamés et répandus. La propagande doctrinale, c'est-à-dire une large diffusion d'idées, doit donc précéder toute autre activité ».

C'est le mot d'ordre que S. Exc. Mgr Comtois, évêque des Trois-Rivières, donnait aux délégués des Retraitants, lors de leur Journée catholique au Cap-de-la-Madeleine, le 14 janvier 1940. « Vous scrutez, leur disait-il, les enseignements de l'Église relativement au travail dans l'ordre social chrétien... Plusieurs ne veulent pas entendre ces enseignements de peur d'être gênés par leurs exigences. Ils aiment mieux les ignorer. D'autres les connaissent, mais ils préfèrent la conspiration du

silence à l'affirmation de leurs principes. Quant à vous que la Providence a placés dans des postes stratégiques, gardez-vous de tremper dans cette conspiration qui équivaut à une trahison. Enseignez également au travail et au capital leurs devoirs. »

La simple conversation est à la portée de tous. Des hommes, nourris de la doctrine de l'Église, peuvent l'utiliser merveilleusement pour sa propagande. Au congrès d'Action catholique du diocèse d'Ottawa, tenu le 27 avril dernier, une des conférencières le notait ainsi : « Ayons à coeur de répandre nos convictions religieuses. Songeons plus au grand bonheur qui nous a été donné avec la Foi et tenons à la faire partager. Notre-Seigneur disait à sainte Thérèse d'Avila : « Vois, ma fille, vois ce que perdent ceux qui sont contre nous; ne manque pas de le leur faire savoir. » Notre devoir d'Action catholique, c'est cela : le faire savoir. Qu'après notre devoir d'état, ce devoir soit le premier. Soyons généreuses pour répondre à l'appel que nous fait le Christ, par la bouche de ses papes, de venir, nous, avec nos pauvres moyens, l'aider à vaincre ¹. »

1. « Le Droit », 8 avril 1940.

Les bibliothèques, les conférences, les tracts comptent aussi parmi les principaux moyens à la disposition de l'Action catholique¹. Tout groupe paroissial devrait s'efforcer de les employer. Quelques-uns le font déjà avec succès.

Ainsi la paroisse de l'Immaculée-Conception, à Montréal, possède une bibliothèque de trente mille volumes. Ce ne sont pas tous, évidemment, des livres de doctrine, mais tous, peut-on dire, répandent de saines idées, diffusent la pensée chrétienne. Il en est sorti 80,754 dans les deux dernières années, inscrits au nom de 22,066 personnes.

Citons aussi, pour l'utilisation des conférences, la paroisse Notre-Dame de Lévis. Chaque année, durant l'automne et l'hiver, des conférenciers, invités par le dévoué curé, se succèdent devant un nombreux auditoire. La plupart viennent d'autres villes. Mais ils sont présentés et remerciés par des Lévisiens, magistrats, hommes publics, officiers d'associations, ce qui donne à cette initiative un relief particulier.

Les conférenciers ne manquent pas chez nous. Il est même des institutions : les Semaines

1. Nous réservons à la presse un chapitre spécial.

sociales, l'Action catholique de Québec, l'École Sociale Populaire, qui en fournissent volontiers. On se rappelle l'équipe de laïcs qui parlèrent le même jour, en 1937, dans les cent quinze paroisses de Montréal. Un seul conférencier de l'École Sociale Populaire a donné deux cent cinquante conférences en 1939, les unes sur la religion, le plus grand nombre sur le communisme. La pratique inaugurée à Lévis de faire répéter chaque année les principaux cours de la Semaine sociale précédente pourrait être adoptée avec profit par plusieurs centres.

La diffusion des tracts est enfin un excellent moyen de propagande. On l'utilise dans tous les pays. La « Catholic Truth Society » en Angleterre¹, la « Fédération Nationale Catholique » en France, la « Pensée religieuse » en Belgique, la « Catholic Mind » aux États-Unis, « l'Oeuvre des Tracts », au Canada, pour ne nommer que quelques oeuvres, publient chaque mois, à des milliers d'exemplaires, de courtes brochures qui exposent la vérité catholique. Le *Union and Echo*, l'organe du diocèse de Buffalo, vient de lancer une campagne sous ce titre : *A Pamphlet a Week*, pour amener

1. D'après un rapport qui vient d'être publié, la Catholic Thruth Society a vendu 1,293,300 brochures en 1939.

chaque catholique à lire régulièrement un tract chaque semaine.

En plusieurs pays, surtout de langue anglaise, — Angleterre, États-Unis, Australie, — on peut se procurer ces brochures dans les églises. Elles sont placées sur un meuble, près de la porte d'entrée. Chacun se sert et met son obole dans un tronc. Cette pratique s'est introduite récemment en France. « L'Oeuvre des Brochures à l'Église » (O. B. E.), fondée avec les encouragements de la hiérarchie, s'efforce de la populariser.

Un essai de ce genre, tenté dans notre province il y a quelques années, n'a pas réussi. Peut-être pourrait-il être repris sur de nouvelles bases. Mais rien n'empêche les groupes d'Action catholique de propager ces brochures par tout autre moyen propice. Les Voyageurs de Commerce n'ont-ils pas répandu jadis 50,000 exemplaires de la plaquette du P. Alexandre Dugré, *Contre le blasphème* ?

Et qui n'a vu à l'oeuvre cet apôtre zélé, formé dans leur association, M. J.-P. Morin ? Durant une quinzaine d'années, il fut le colporteur de la brochure catholique, ajoutant d'abord cette tâche à sa besogne de voyageur, puis en-

suite lui consacrant tout son temps. Combien il en a parcouru de routes, visité de maisons, fait de plaidoyers ! Son âme d'apôtre passait dans sa parole ardente pour dénoncer le mal qui nous envahissait et préconiser le remède sauveur. Aussi est-ce par centaines de mille qu'il a répandu à travers toute la province, tracts, brochures, livres. Ce qu'un seul homme a pu accomplir, combien plus facilement des groupes peuvent le faire !

L'oeuvre des brochures à l'église

C'est en 1884 que l'association catholique anglaise « Pour la Foi » (Catholic Truth Society), fondée par le cardinal Vaughan, commença d'installer dans les églises de petites bibliothèques pour la vente de livres religieux.

De nos jours, on trouverait difficilement en Angleterre une église, un hôpital, une maison d'oeuvres (surtout celles où ont lieu des retraites fermées) n'ayant pas une exposition de bons livres à vendre. Depuis, ce genre d'organisation a gagné la Hollande, les Pays Scandinaves, les États-Unis et enfin il a pénétré dans les pays de langue allemande où il se répand de plus en plus. De ce fait, des millions et des millions d'excellents écrits sont mis dans les mains des catholiques et aussi des non-catholiques.

Le système de l'étalage à l'église, où « on se sert soi-même », est un moyen absolument idéal pour atteindre un vaste public. Nous allons en voir les raisons :

1° Par principe, la bibliothèque est composée uniquement d'ouvrages dont le prix de vente ne dépasse pas trois francs, ce qui va au devant des désirs des acheteurs; nous l'avons dit et redit, le public ne manque pas d'intérêt pour les choses religieuses¹, il aurait même le temps de lire, l'envie d'acheter, mais souvent l'argent fait défaut et pour certains le manque de culture serait un obstacle à la lecture d'ouvrages religieux importants.

Au contraire, un grand nombre prendra volontiers une petite brochure où, dans un style alerte et simple, il trouvera l'explication ou le récit désirés, surtout s'il n'en coûte que peu d'argent.

2° Mettre les livres à l'église permet à tous et à chacun de choisir tranquillement et cela est d'une grande importance. Assurément, les mêmes ouvrages se trouvent en librairie, mais..., nous l'avons déjà noté, le « catholique moyen » visite rarement une librairie; s'il le fait, il y a beaucoup à craindre que « les arbres ne lui cachent la forêt », — le vendeur le distrait en lui présentant divers volumes, — il risque de se laisser influencer... A l'église personne ne fait « l'article » et si après de laborieuses recherches on préfère une brochure de quelques sous, il n'y a pas à être intimidé; de plus, cette brochure sera lue puisqu'elle est achetée uniquement à cause de l'intérêt qu'elle a éveillé.

3° Une troisième raison qui milite en faveur de la vente des livres à l'église est la variété de public que cette disposition permet d'atteindre : les fervents et les tièdes, les savants et les ignorants, les croyants, les incroyants, les

1. Le succès que remportent « les ventes de brochures » organisées à la campagne prouve que le public rural s'intéresse aussi aux lectures religieuses, témoins : maintes petites communes agricoles où, depuis plusieurs années, les fidèles achètent pour environ 100 francs de brochures religieuses par mois !

« autrement croyants » car, au moins dans les grandes villes, nos églises reçoivent des visiteurs de tous genres et ceux qui ne sont pas des nôtres, à moins de préjugés très arrêtés, ne manqueront pas de profiter de cette occasion discrète et simple qui leur est offerte de s'instruire des choses de la religion catholique en achetant une ou deux brochures...

4° Il est à peine utile d'insister sur l'importance des dépôts de lectures dans les hôpitaux et maisons d'oeuvres, en particulier dans celles destinées aux retraites. Où l'occasion est-elle plus favorable pour offrir aux fidèles un livre pieux qu'au cours d'une retraite ? Les coeurs sont échauffés et chacun est facilement disposé à faire un petit sacrifice matériel ! Bien mieux, les retraitants seront reconnaissants à l'organisateur qui mettra à leur disposition un choix de livres où ils pourront chercher tranquillement, pendant leurs moments de liberté, les lectures qui répondront à leurs goûts et à leur état d'âme.

Et les pauvres malades à l'hôpital ? M. l'abbé Berghoff de Sieburg dit, dans son rapport sur la propagande des bonnes lectures, au Congrès international du Christ-Roi à Leutesdorf (a. R.) du 20 au 23 septembre 1928 : « Je prie les prêtres et les laïcs de demander aux supérieures d'hôpitaux d'organiser une bibliothèque pour la vente des livres, soit à l'entrée de la chapelle, soit dans tout autre local, de manière que les centaines de mille de malades qui ont apporté, à l'hôpital, des doutes dont la meute invisible continue à les harceler, sous les yeux, quoique à l'insu des religieuses, ne rentrent pas dans leurs foyers sans être guéris !

Et vous, chères religieuses, qui, d'une manière presque surhumaine, vous dépensez pour soigner les corps souffrants et pour offrir à vos malades une nourriture corporelle reconstituante, cherchez-vous avec autant de zèle à procurer la même nourriture saine et réconfortante à leurs

esprits ? Ce n'est pas avec des almanachs, des images de piété, des histoires du temps passé que l'on combat les doutes modernes, il faut comprendre les signes de son temps...

Albert COPPENRATH

(« La Vente des bonnes lectures »)

BIBLIOGRAPHIE

- Archambault (S. J.). — *L'Action catholique d'après les directives pontificales*. Montréal, École Sociale Populaire, 150 pages, 50 sous.
- Civardi (Mgr). — *Manuel d'Action catholique*. Montréal, les Éditions jocistes, 384 pages, \$1.00.
- Coppenrath (A.). — *La Vente des bonnes lectures*. Mulhouse, Éditions Salvator, 70 pages.
- Décout (S. J.). — *Persuader par la parole*. Paris, Mignard, 1938, 216 pages, 4 francs.
- Le Chercheur. — *Les Meilleurs Livres de religion*. Paris, Mignard, 135 pages.
- Rosat (abbé). — *Pour l'Action catholique*. Paris, Téqui, 206 pages, 10 francs.
- *Comment propager nos idées* (manuel pratique à l'usage des hommes d'action). Paris, Bloud et Gay, 487 pages, 30 francs.
- *Bibliothèques*. Trente années d'essais et d'expériences. Tournai, Casterman, 190 pages.
- *Ma bibliothèque*. Paris, Spes, 90 pages, 6 francs.

CHAPITRE II

La famille

QUEL touchant tableau S. S. Pie XII a tracé de la famille dans sa récente encyclique à l'épiscopat des États-Unis. Tout le passage vaut d'être cité, car il nous fait voir par contraste les défaillances qui, hélas ! apparaissent aussi chez nous et qu'il nous faut combattre.

« Que peut-il y avoir sur la terre, écrit Sa Sainteté, de plus serein et de plus heureux que la famille chrétienne ? Issue auprès de l'autel du Seigneur, où l'amour a été proclamé un lien sacré indissoluble, elle se solidifie et s'accroît dans ce même amour, qu'entretient la grâce d'en haut. Là « le mariage est honoré de tous et le lit conjugal exempt de souillure » (*Hebr.*, XIII, 4); ces foyers-là ne résonnent pas de litiges; ils ne sont pas témoins de secrets martyres par la révélation d'hypocrites manoeuvres d'infidélité. Une solide confiance éloigne l'aiguillon du soupçon; dans une mutuelle bien-

veillance s'apaisent les douleurs, s'accroissent les joies. Là, les enfants ne sont pas considérés comme de pesants fardeaux, mais comme d'heureux gages. Là, ni de honteux motifs utilitaires ni la recherche de voluptés stériles ne font que soit empêché le don de la vie et que ne tombent en désuétude les doux noms de frères et soeurs. Avec quel zèle les parents ne mettent-ils pas toute leur sollicitude pour que leurs enfants ne grandissent pas seulement dans la force physique, mais — suivant la voie de leurs aïeux, qu'ils leur rappellent fréquemment — soient auréolés de cette lumière que procurent la profession d'une foi très pure et l'honnêteté morale. Touchés de tant de bienfaits, les enfants regardent comme leur suprême devoir d'honorer leurs parents, de seconder leurs désirs, de les soutenir d'une aide fidèle dans leur vieillesse, de rendre heureuses leurs dernières années par une affection qui, survivant à la mort, sera rendue encore plus glorieuse et plus complète dans le royaume du ciel. Les membres de la famille chrétienne, sans murmure dans l'adversité, sans ingratitude dans la prospérité, sont toujours remplis de confiance en Dieu, à l'empire duquel ils obéissent, à la volonté

duquel ils se soumettent et dont ils n'attendent pas en vain le secours. »

Infrangibilité du mariage, fidélité et bienveillance mutuelle entre les époux, acceptation des naissances, éducation virile et chrétienne, soumission affectueuse et aide des enfants, confiance en la Providence dans la bonne comme dans la mauvaise fortune : voilà les traits par lesquels Pie XII peint la famille chrétienne.

Telle était bien jadis la famille canadienne-française, telle elle devrait redevenir sous l'impulsion d'une Action catholique forte et éclairée.

Peu d'oeuvres sont aussi urgentes.

Dans sa lettre à l'épiscopat des Iles Philippines, Pie XI écrit : « En premier lieu, il est nécessaire que vous travailliez sans relâche à la restauration de la royauté du Christ au sein de la famille... L'Action catholique doit tendre à cette restauration chrétienne de la famille qui est la source de la vie humaine, une institution organisée par Dieu lui-même, ce foyer où la vie surnaturelle des fils de Dieu reçoit son premier développement. »

Aux motifs d'ordre général qu'énonce le Saint-Père s'ajoute pour nous, Canadiens français, un argument de caractère patriotique.

Notre survivance ethnique est liée à la famille. Celle-ci constitue notre grande force, notre réserve vitale et unique. Sans familles nombreuses, unies, disciplinées, foncièrement chrétiennes, nous ne pourrions résister aux puissances adverses qui nous pressent de toute part.

Or, on ne peut le nier, ces familles se font de plus en plus rares. Combien ont perdu peu à peu les belles caractéristiques qui les distinguaient jadis !

Si, heureusement, la plaie du divorce ne nous gangrène pas encore, les liens cependant entre époux et épouses tendent à se relâcher. On mène une vie moins intime, moins unie, traversée de graves infidélités, exposée à d'irréparables ruptures. La natalité baisse à un rythme inquiétant. L'autorité paternelle n'ose plus s'exercer. Les enfants agissent à leur guise. L'esprit chrétien a déserté le foyer. Des coutumes mondaines, des mœurs païennes le remplacent.

Comment arrêter cette dégradation ? Comment sauver la famille ?

Premièrement, en lui redonnant son esprit chrétien, en inculquant aux futurs époux et épouses l'enseignement de l'Église sur le ma-

riage, en essayant de le faire réapprendre aux pères et mères qui l'ont oublié.

Sans doute cet enseignement vient surtout de la chaire de vérité. C'est aux prêtres d'abord à le distribuer. Mais les laïcs peuvent contribuer efficacement à sa diffusion.

Qu'ils en fassent la matière de leurs cercles d'étude, qu'ils lisent, commentent, répandent autour d'eux les revues et les livres qui expliquent cet enseignement. Ainsi ont fait, en 1932-1933, les Amicales des Anciennes Élèves des Couvents catholiques du Canada (A. F. A. C. C.), grâce à leur revue *Familia*, et, en 1936-1937, les Ligueurs du Sacré-Coeur, guidés par leur *Bulletin des Ligues*. C'est aussi le programme que suit cette année la Fédération des Cercles d'étude des Canadiennes françaises, comme le rapporte *la Bonne Parole* d'avril 1940.

En France, l'Association du Mariage chrétien, une des oeuvres catholiques les plus fécondes, dirige des cercles d'études de parents. Pères et mères de famille y étudient, sous la direction d'un prêtre, tous les problèmes concernant la question familiale ¹.

1. « La Famille », revue publiée à Montréal par les Pères Franciscains, annonce dans son numéro de janvier la fondation des clubs

Bien des théories fausses circulent concernant la famille : sur les relations entre époux et épouses, la limitation des naissances, la liberté qu'il faut laisser aux enfants. Il suffit de prêter l'oreille aux conversations dans les bureaux, les salons, les réunions intimes. Laisser passer sans protestation de telles erreurs serait une faiblesse, une trahison. Un catholique se doit, dans ces circonstances, de rappeler avec tact et charité l'enseignement de l'Église.

Une « section de la famille » au sein de chaque Comité paroissial de quelque importance serait des plus utiles. Elle est en tout cas indispensable au Comité diocésain de l'Action catholique.

Sa tâche consisterait à aider les apôtres de la famille à accomplir leur oeuvre. Elle tiendrait à leur disposition les ouvrages dont ils ont besoin pour bien connaître l'enseignement de l'Église, susciterait et dirigerait des cercles d'étude, suivrait dans les journaux et les revues les idées émises sur les problèmes familiaux, verrait à redresser les erreurs courantes, etc.

familiaux et des équipes familiales, les premiers composés de jeunes gens et jeunes filles, les autres de pères et mères de famille, rattachés au mouvement des « Amis de la Famille ». Ces groupes sont nés à la suite d'une « Semaine familiale » tenue à Montréal en novembre 1939.

À ce premier travail, qui est d'ordre doctrinal, doit s'en ajouter un second de caractère plutôt concret : redonner à nos foyers leur âme catholique, c'est-à-dire en bannir énergiquement tout ce qui ne s'accorde pas avec les directives de l'Église et y restaurer les saines pratiques qu'elle nous recommande.

Il a suffi, en effet, d'un manque de vigilance ou de fermeté pour que s'introduisissent dans bien des familles chrétiennes de regrettables abus : divertissements, toilettes, lectures, tableaux, de caractère inconvenant.

Par ailleurs, que de pieuses traditions : prière en commun, bénédiction des repas, consécration au Sacré Coeur, place d'honneur au crucifix, ont peu à peu disparu.

Signalons à part la dévotion envers la sainte Famille. Dans sa lettre déjà citée, Pie XI écrit : « Il convient de pousser à la dévotion envers la plus sainte des familles, la Famille de Nazareth, en la proposant comme modèle aux parents et aux enfants, en lui consacrant la famille chrétienne selon le désir, qui est aussi le Nôtre, de Notre Prédécesseur Léon XIII : Lettre apostolique *Neminem fugit*. »

Or, dans ce dernier document, le Canada est cité à l'honneur pour son culte envers la sainte Famille. Cette dévotion y fleurit en effet dès les origines de la Nouvelle-France, sous l'impulsion de Mgr de Laval et des missionnaires jésuites.

Le premier évêque de Québec établit en 1665 la fête de la sainte Famille que Léon XIII devait étendre à toute l'Église, par sa lettre du 14 juin 1892, et qui se célèbre maintenant le deuxième dimanche de janvier. Il n'y a pas si longtemps encore, la plupart de nos foyers possédaient un tableau de la sainte Famille. Parents et enfants se réunissaient à ses pieds pour y lire leur acte de consécration.

Aux membres de l'Action catholique de faire revivre cette vie chrétienne d'autrefois. Ils prêcheront d'abord d'exemple. Que le Christ règne vraiment sous leur toit, qu'il y trouve des âmes entièrement soumises à sa loi et aux directives de ses ministres. Qu'on y respire une atmosphère pleinement catholique.

Ils s'efforceront ensuite, avec la discrétion et la charité qui s'imposent, mais aussi sans respect humain, d'amener parents et amis à transformer à leur tour leur foyer. Tâche assez

souvent délicate mais qui, entreprise en commun, aidée par les conseils de l'aumônier, soutenue par la prière et les sacrifices, finira bien par atteindre son but.

Les femmes joueront, est-il besoin de le dire, le rôle principal dans cette restauration de la famille. Pie XI le leur a assigné, nos évêques aussi. Mieux en effet que les hommes, elles peuvent consacrer à cet apostolat leur influence et leur zèle.

Le concours des religieuses enseignantes ne sera pas inutile. Plusieurs les tiennent responsables de la conduite légère d'une bonne partie de notre jeunesse féminine. C'est oublier la part qui revient dans l'éducation aux influences familiales. Lorsque les leçons et surtout les exemples du foyer contrecarrent l'enseignement du couvent, ou même simplement ne lui apportent aucune collaboration, celui-ci ne peut donner tous ses fruits.

Il reste toutefois aux religieuses éducatrices à s'intéresser, de façon peut-être plus active, à cette restauration familiale désirée si instamment par notre épiscopat. Devant les maux dont la famille est affectée, qu'elles s'efforcent de donner à leurs élèves non seulement une

trempe chrétienne qui résistera à tous les assauts, mais encore, comme le demandait Pie XI, une ardeur apostolique qui mette leurs jeunes énergies au service de l'Église.

Qu'on nous permette de rappeler à ce sujet l'entente et la collaboration entre, d'une part, les religieuses enseignantes et, de l'autre, les organisations féminines d'Action catholique, que souhaitait en 1924, au nom du Souverain Pontife, S. Ém. le cardinal Laurenti, préfet de la Congrégation des Religieux. Son Éminence est revenue sur ce point important quelques années plus tard : « Afin, écrit-elle en 1927, que l'oeuvre d'éducation, accomplie par les religieuses des divers Instituts avec tant de zèle et tant de fruit dans leurs écoles ou établissements, soit plus facilement et mieux en harmonie avec le programme tracé par le Saint-Père pour l'Action catholique, il est nécessaire que les supérieures des institutions religieuses d'éducation aient connaissance de ce programme et de son fonctionnement pratique d'une façon plus exacte et plus complète que cela n'arrive ordinairement. »

C'est aux aumôniers de l'Union catholique féminine, concluait Son Éminence, qu'il in-

combe de fournir aux supérieures tous les renseignements nécessaires.

Les conditions économiques agissent aussi sur la famille. Adverses, elles nuisent à sa santé physique et même morale, elles entraînent la mère hors du foyer, — une des grandes plaies de notre époque, — elles engendrent la dénatalité, elles suscitent les idées subversives.

C'est pourquoi l'Action catholique doit travailler à améliorer ces conditions. L'État y est spécialement intéressé. Il a les moyens et il est tenu de favoriser la famille par sa politique générale et aussi par des mesures spéciales, comme l'établissement des jeunes et les habitations à bon marché, qu'exige la situation actuelle. Aux citoyens de lui rappeler ce devoir et même, s'il le faut, de lui en imposer l'accomplissement ¹.

Les organisations professionnelles peuvent aussi contribuer au relèvement économique, voire moral de la famille. Le syndicalisme catholique est une de nos meilleures forces. La

1. On lira avec profit les articles qu'ont écrits sur ce sujet le R. P. Gonsalve Poulin, O. F. M., dans « la Famille », décembre 1939, le R. P. Alexandre Dugré, S. J., dans « le Messager du Sacré-Coeur », décembre 1939, et le R. P. d'Auteuil Richard, S. J., dans « l'Ordre nouveau », 5 mars 1940.

famille ouvrière lui doit d'avoir obtenu un salaire plus équitable, qui permette à son chef de vivre, lui et les siens; elle lui doit d'avoir été protégée contre les infiltrations socialistes et communistes et d'être traitée avec plus d'humanité, plus de justice. « Si nos ouvriers veulent vraiment s'organiser dans le syndicalisme catholique, disait S. Exc. Mgr Desranleau, évêque coadjuteur de Sherbrooke, à la Fête du Travail, en septembre 1938, et si les autres classes de la société veulent emboîter le pas dans ce mouvement, tout sera changé dans quelques années. »

L'Action catholique ne saurait trouver pour son oeuvre de restauration familiale un meilleur collaborateur. Elle restera donc en relations étroites avec ce mouvement, elle orientera vers ses cadres tous les ouvriers qu'elle veut voir devenir de bons pères de famille, elle l'aidera, par la préférence syndicale ou tout autre moyen approprié, à remplir son rôle difficile mais nécessaire.

La Ligue Ouvrière catholique (L. O. C.) sera aussi, à mesure qu'elle se développera, une aide précieuse pour la famille. Elle groupe les foyers et en fait à la fois des centres d'inspiration spirituelle et de rayonnement chrétien.

Une oeuvre à connaître

L'Association du Mariage Chrétien, fondée à Paris par l'abbé Viollet et qu'il dirige lui-même, assisté d'un conseil de prêtres et de laïcs, se propose les buts suivants :

Sanctifier la famille,

Éclairer les époux sur leurs devoirs conjugaux,

Les aider à les mettre en pratique,

Former les éducateurs,

Préparer les jeunes au mariage,

Multiplier les apôtres de la famille.

S. Ém. le cardinal Pacelli écrivait jadis à son président d'honneur, S. Ém. le cardinal Verdier : « Le Saint-Père s'est plu à reconnaître, dans l'exposé qui lui a été fait sur l'A. M. C., des pensées, un esprit, des intentions pratiques, des efforts, une méthode précise d'enseignement et d'évangélisation morale qui correspondent tout à fait à la doctrine, aux objectifs et aux exhortations de son encyclique *Casti Connubii*. »

MOYENS D'ACTION

1° *La prière et l'exemple*. — L'A. M. C. veut que son oeuvre soit avant tout spirituelle.

Ses adhérents sont invités à réciter quotidiennement la prière de l'Association et à assister autant que possible à la messe mensuelle de l'Association (dans les paroisses où elle est officiellement instituée) célébrée aux intentions de tous les membres.

Par sa « Ligue de Pureté », l'A. M. C. soutient tous ceux, mariés ou non, qui veulent pratiquer le plus parfaitement possible la vertu de chasteté.

2° *La réparation*. — L'A. M. C. groupe en une « Union réparatrice » les âmes qui veulent se sanctifier et offrir leurs efforts, leurs peines et leurs sacrifices pour obtenir

de Dieu les secours spirituels dont la famille a un si grand besoin et pour réparer les fautes commises contre elle.

3° *Les cercles d'études*. — L'A. M. C. organise des Cercles d'études pour les jeunes (préparation au mariage) et pour les époux (bonne entente conjugale et éducation des enfants).

4° *La propagande*. — L'A. M. C. publie tracts, brochures, livres et revues. Elle multiplie les conférences. Elle organise des journées familiales, des congrès, des retraites de fiancés et d'époux.

REVUES

L'A. M. C. publie quatre revues paraissant tous les deux mois :

« *Le Prêtre et la Famille* ». — Pastorale et liturgie familiales. Mouvement des idées autour de la famille. Cas de conscience. Problèmes d'éducation, etc.

« *Pour les Parents et les Éducateurs* ». — Traité de la vie conjugale, de l'éducation des enfants, des lois et des événements intéressant la vie familiale.

« *Pour les Jeunes Filles* ». — Aide les jeunes filles à devenir des épouses et des mères parfaites. (Ne pas s'abonner avant 16 ans.)

« *Pour les Jeunes Gens* ». — Éclaire les jeunes gens sur leurs futurs devoirs d'époux et de pères, leur apprend à respecter l'amour. (Peut être lue à partir de 16 ans.)

COLLECTIONS D'OUVRAGES

A ces revues, l'A. M. C. ajoute neuf collections d'ouvrages dont voici les titres : Les livres des époux, Les livres de l'éducateur, Petite bibliothèque d'éducation, Doctrine et spiritualité familiales, Collection documentaire : « Les leçons de la vie », Les romans « Coeur et vie », Les livres de l'adolescence (jeunes gens et jeunes filles), Les livres du jeune homme, Les livres de la jeune fille.

BIBLIOGRAPHIE

- Léon XIII. — Encyclique *Arcanum*, 11 février 1880.
- Pie XI. — Encyclique *Casti Connubii*.
- Villeneuve (S. Ém. le cardinal, O. M. I.). — *Le Mariage*.
Préparation morale. Sermons de l'Avent 1936. 25
sous.
- Villeneuve (S. Ém. le cardinal, O. M. I.). — *Le Mariage*.
Notions fondamentales. Sermons du carême 1936.
40 sous.
- A. M. C. — *Le Mariage d'après l'encyclique « Casti
Connubii »*. Texte analytique, commentaire détaillé
en 89 plans d'études, bibliographie. Éditions Mariage
et Famille. 360 pages, 15 francs.
- Coulet (S. J.). — *L'Église et le problème de la famille*.
Conférences de carême. 7 volumes. Spes.
- Granger (O. P.). — *Comment préparer son mariage ?*
Montréal, 1939, 175 pages. 50 sous.
- Lamuraille (Paul). — *La Famille*. Toulouse, Galerie d'Oc,
66 pages, 7 francs 50.
- Lancelot (E.). — *Un plan, une organisation à réaliser*.
E. M. F. Paris, 1934, 140 pages, 6 francs.
- Lebel (S. J.). — *Allocations familiales*. École Sociale
Populaire, 64 pages, 25 sous.
- Leclercq (abbé Jacques). — *Leçons de droit naturel*.
T. III : *La Famille*. Société d'études morales, sociales
et juridiques. Louvain, 1933, 500 pages.
- Levack (C. S. S.). — *Catéchisme de la famille*. Sher-
brooke, 25 sous.
- Semaine sociale de France. — *Le Problème de popula-
tion*. Grenoble, 1923, 555 pages, 30 francs.
- Semaine sociale du Canada. — *La Famille*. Montréal,
1923, 360 pages, \$1.50.
- Viollet (abbé J.). — *Morale familiale*, 64 pages, in-12,
5 francs.

- Viollet (abbé J.). — *Les Devoirs du Mariage*. 20 pages, in-12, 1 franc.
- Viollet (abbé J.). — *L'Éducation par la famille*. 154 pages, in-12, 7 francs 50.
- *Les Fondements d'une politique familiale* (Rapports de la deuxième session des États généraux des familles de France). Spes, Paris, 1923, 160 pages, 7 francs.
- Congrès de l'A. M. C. — *La Famille chrétienne en face des difficultés de la vie*. 168 pages, in-8, 6 francs.
- Congrès de l'A. M. C. — *Pour bien élever vos enfants*. 260 pages, 15 francs.

REVUES

- La Famille*, revue mensuelle de 32 pages, publiée par les Pères Franciscains, Montréal.
- La Famille chrétienne*. Guide des réunions. Feuillet mensuel de 4 pages. Pères Rédemptoristes, Sainte-Anne-de-Beaupré.
- Paysana*, revue mensuelle d'éducation familiale rurale. Montréal, case postale 25.
- L'Action nationale* poursuit, cette année, une enquête sur la famille. Un article lui est consacré dans chaque livraison.
- Le Messager canadien du Sacré-Coeur*, *l'Action paroissiale* et le *Bulletin des Ligues du Sacré-Coeur* accordent une attention spéciale aux questions familiales.

CHAPITRE III

L'observance du dimanche

L'OBSERVANCE du dimanche est une des questions les plus importantes auxquelles l'Action catholique doit s'intéresser en vertu même de sa fin.

Comment Jésus-Christ pourrait-il régner dans un pays sans le culte qui lui est dû et dont l'Église a fixé elle-même les modalités ? Aussi le fléchissement du précepte dominical constitue-t-il une marque infaillible de la diminution de la vie chrétienne.

Au Canada, heureusement, la loi civile concorde en cette matière avec la loi ecclésiastique. Une loi fédérale impose l'observation rigoureuse du dimanche : ni travail, ni commerce, ni amusements payants ne sont permis ce jour-là. L'Action catholique peut donc employer ici, pour obtenir le but poursuivi, des moyens particuliers.

Mais avant d'étudier ce point, qui est la partie négative du précepte, considérons sa partie positive.

L'ASSISTANCE A LA SAINTE MESSE

1° Tout groupe paroissial d'Action catholique devrait d'abord se rendre compte de la façon dont ce devoir primordial est accompli dans la paroisse.

Y a-t-il des fidèles qui manquent habituellement la messe ? Quelles sont les causes de ces manquements : volontaires ou involontaires ? Et comment les faire disparaître ?

Là où les causes sont volontaires, le zèle des laïcs trouvera facilement à s'exercer. Exemple d'abord : empressement à accomplir soi-même ce précepte, avantages qu'on en retire et qui éclatent dans sa conduite — joie, paix, confiance, honnêteté —; paroles persuasives ensuite, qui supposent évidemment l'exemple et qui varieront suivant la situation du délinquant : parent, ami, supérieur, inférieur. La discrétion, le tact, la charité sont ici, — est-il besoin de le signaler, — absolument nécessaires.

Dans le cas de causes involontaires, on recherchera si elles peuvent être éliminées et de quelle manière. Il faut se garder d'un écueil. Le zèle peut nous porter à trouver insignifiants ou peu sérieux — cette remarque vaut aussi pour les causes volontaires — des motifs qui auprès d'un catholique moins fervent ont leur poids. Ne pas rejeter donc aussitôt la raison invoquée, mais l'admettre, puis tâcher d'en faire reconnaître peu à peu la minime importance. Si les obstacles sont réels, on ne négligera rien pour tâcher de les faire disparaître : avis, influences, démarche du groupe qu'on représente.

Enfin la prière est toute-puissante. Prier, faire prier pour les catholiques qui manquent la messe, ceux en particulier de sa paroisse, ceux surtout auxquels on s'intéresse. Aucun moyen ne vaut celui-là. Il n'exempte pas des autres, mais il les soutient, il les complète, il leur donne leur pleine efficacité ¹.

2° La façon dont on assiste à la messe n'est pas étrangère à l'accomplissement du précepte.

1. L'Oeuvre « *Missa dominicalis* », établie dans presque tous les pays de l'Europe, demande à ses membres d'assister à la messe le vendredi à cette intention.

Il est clair que des catholiques peuvent être dans l'église de corps et non d'âme, rester indifférents au sacrifice de l'autel, penser à tout autre chose. Quel profit personnel retirent-ils de cette assistance purement corporelle ? Leur zèle pour entraîner les autres y puise-t-il quelque ardeur ? Leur donne-t-il un exemple qui leur sera profitable ?

Il n'y a qu'une manière de bien assister à la messe, c'est de participer au saint sacrifice, de l'offrir soi-même avec le prêtre, d'être comme son co-consécrateur. Le meilleur moyen d'y parvenir ? L'usage du missel, disent les juges les plus compétents, mais un usage éclairé, c'est-à-dire préparé de longue main par des lectures sur la nature et les fins du saint sacrifice, le rôle qu'y jouent les fidèles, le sens de chaque geste, de chaque parole du prêtre à l'autel. Un coup d'oeil, la veille au soir, sur l'ordo où est indiquée la messe du lendemain, complétera cette préparation ¹.

Telles sont les directives de l'Église. Tout bon catholique devrait s'y conformer de son

1. Dans quelques centres on vend à la porte de l'église, pour le prix modique d'un sou, un feuillet: « Prie avec l'Église », qui contient la messe du dimanche. Louable initiative.

mieux. Aux éducateurs à initier leurs élèves dès le bas âge à cette méthode bienfaisante, à la leur faire aimer.

3° La grand'messe n'est pas obligatoire. Elle constitue toutefois l'office paroissial par excellence, celui où le curé peut parler le plus facilement à ses ouailles, les instruire, les guider, les réconforter. On s'efforcera donc d'y assister, d'y aller en famille, d'y entraîner ses amis.

Cette règle — est-il besoin de le dire ? — admet les exceptions motivées par de bonnes raisons, et plus nombreuses aujourd'hui qu'autrefois. Des réunions interparoissiales, par exemple, s'imposent, des journées catholiques, des congrès. À la semaine liturgique néerlandaise tenue en 1939, on a émis le vœu que, là où la chose est possible, la grand'messe soit en même temps la messe de communion.

4° La messe est loin d'occuper toutes les heures de la journée. Comment employer celles qui restent ? L'enseignement de l'Église nous guidera. Le dimanche, nous dit-elle, est le jour du Seigneur. Il a voulu en faire un jour de repos, mais qui lui fût consacré, qui l'honorât de façon particulière.

On se reposera donc, on se récréera même en famille si possible, mais dans l'esprit de ce jour, en donnant à ses amusements un caractère de modération, en veillant à ce qu'ils s'accordent avec l'observance du précepte. L'assistance aux vêpres et aux réunions d'oeuvres, la lecture des saintes Écritures ou de quelque livre édifiant, l'audition de l'Heure catholique ou dominicale, la visite des pauvres et des malades sont des plus recommandées.

Le fondateur du jocisme, le chanoine Cardijn, suggérait que cette importante journée fût rigoureusement préparée le samedi. « Quelle émulation il faudrait créer, écrivait-il, pour cette préparation du dimanche par toute la famille dès le samedi après-midi ! Préparation matérielle par le nettoyage, le bain, l'achat et l'aménagement de tout ce qui est nécessaire à la toilette et aux repas. Préparation morale par l'intérêt que tous prêtent à la façon dont chacun prévoit la confession, la messe, la communion, les réalisations et les récréations du dimanche. Préparation liturgique par la consultation en commun, le samedi soir, de l'agenda liturgique et par la préparation du missel. Ah ! si parents et enfants se préparaient ainsi en-

semble le samedi soir à célébrer la messe dominicale, à recevoir la communion, à faire la confession hebdomadaire ! Quel renouvellement hebdomadaire de leur amour mutuel, de leur responsabilité réciproque, du lien sacré qui les unit au service de Dieu ! Le sacerdoce laïc de la famille y acquiert sa plus belle expression, comme participation au sacerdoce du clergé paroissial et du Prêtre éternel, le Christ. »

L'ABSTENTION DES OEUVRES SERVILES

Abordons maintenant la deuxième partie du précepte dominical : l'abstention des oeuvres serviles. Qu'entend-on par ces mots qu'emploie le catéchisme ? Toute oeuvre où le corps a plus de part que l'esprit. Dans la pratique : le travail manuel et le commerce.

Or, une loi fédérale du Canada, nous l'avons dit, porte la même prohibition. Elle a pour titre *Loi concernant le jour du Seigneur* (chapitre 123, Statuts refondus, 1927). En voici les articles principaux :

« 4. Sauf les dispositions de la présente loi et les dispositions des lois provinciales actuelle-

ment en vigueur ou qui le peuvent devenir, personne ne peut, le dimanche, vendre, offrir en vente ou acheter des marchandises, des effets, des biens meubles ou immeubles, exercer ou continuer d'exercer une besogne de son état ordinaire ou quelque besogne accessoire de cet état, ou, pour quelque gain, exécuter, au cours de cette journée, une besogne ou un ouvrage, ou employer à son exécution une autre personne. (S. R., c. 153, art. 5. ¹)

« 6. Sauf les dispositions d'une loi provinciale actuellement en vigueur ou qui pourrait le devenir, il est défendu, le dimanche, de prendre part ou d'assister à une lutte ou un jeu publics, engagés dans un but de gain, de prix ou de récompense, ou d'organiser un spectacle ou une réunion publics, d'y participer ou d'y assister, excepté dans une église, lorsqu'une contribution est exigée de façon directe ou indirecte, soit comme prix d'entrée à ce spectacle ou à cette réunion, ou à tout autre endroit

1. Les exceptions prévues sont celles que reconnaît la morale : « cas de nécessité ou d'urgence », dit la loi provinciale; et la loi fédérale : « travaux de nécessité ou d'humanité », sous lesquels elle range les cas suivants : soulagement des malades, vente de médicaments; travaux nécessaires : ceux relatifs au culte divin, transmission des dépêches télégraphiques, allumage ou entretien de feux essentiels à une industrie, les mines, par exemple, transport des voyageurs, soins aux animaux, livraison du lait, opérations se rapportant à la fabrication du sucre d'érable et du sirop d'érable dans les forêts, etc.

où ils ont lieu, ou pour privilège ou services rendus ¹... »

Ce dernier article assimile les amusements payants à un commerce. Le premier Concile plénier du Canada a fait de même. Après avoir déclaré « défendus, le dimanche, les plaids, les travaux des champs, les opérations mercantiles comme celles qui se font sur les marchés, dans les ventes publiques et autres non légitimées par la nécessité ou la coutume », il ajoute : « On ne saurait non plus permettre, le dimanche et les jours de fête, des divertissements publics où l'on exige un prix d'entrée, même s'ils sont destinés au soutien des oeuvres pieuses. » Et nos évêques ont souvent rappelé cette défense, notamment dans leur lettre collective d'avril 1923.

Loi civile et loi ecclésiastique prohibent donc les mêmes choses, le dimanche, dans notre pays. Cet accord est de nature à faciliter singulièrement le respect du précepte dominical.

1. La loi de la province de Québec va moins loin. Elle prohibe simplement les représentations théâtrales et les excursions accompagnées de vente de liqueurs alcooliques. Les conférences et les concerts sont donc permis. Quant au cinéma, un jugement de la Cour d'appel l'a assimilé aux représentations théâtrales lorsqu'il s'agit de drame, comédie ou opéra, non si c'est un film d'information ou d'actualités. (Marin vs United Amusement Corporation Limited, 47 B. R. p. 1, notes des juges Dorion et Rivard.)

Aussi on peut dire que ce précepte est observé au Canada. Pas parfaitement cependant. Et le pouvoir public en porte pour une bonne part la responsabilité. Car il a laissé de puissantes compagnies étrangères violer impunément notre loi fédérale. Il a toléré qu'elles obligent leurs employés à travailler le jour où ils étaient tenus de se reposer. Il a même permis longtemps aux Juifs, par un article spécial, d'ouvrir leurs manufactures le dimanche.

Ce mauvais exemple a produit ses fruits. Des ouvriers catholiques enfreignent maintenant de plein gré le précepte dominical. Des abus se sont aussi introduits dans le petit commerce. Ils tendent à devenir des coutumes. Si on ne s'y oppose énergiquement et même légalement, ces abus se prévaudront dans quelques années de l'usage reconnu par la loi.

L'Action catholique doit donc intervenir fermement sur ce terrain et ne rien négliger pour conserver à nos dimanches leur caractère sacré.

Ici comme ailleurs les convictions valent mieux que la répression. Convaincre les fidèles qu'ils ne doivent le dimanche ni travailler, fût-ce pour un gain double, ni vendre ni

acheter, — en dehors des cas permis, — ni participer à des amusements organisés dans un but de lucre : voilà le premier pas à faire. Oeuvre d'éducation que doivent entreprendre les groupes d'Action catholique, en particulier les groupes de jeunesse. Ils ne sauraient lui accorder une trop grande importance.

L'exemple a aussi sa valeur. Aux parents de le donner à leurs enfants. Qu'ils les habituent à faire le samedi soir leurs petits achats : journaux, friandises, etc. Beaucoup de magasins fermeraient le lendemain, si la plupart de leurs clients agissaient ainsi. Que les parents ne se permettent pas non plus, et ne permettent pas à leurs enfants, des amusements ou autres actes contraires au caractère du dimanche : l'assistance aux spectacles payants, la fréquentation des hôtels, des restaurants licenciés, des salles de danse, des grills, etc.

À cette éducation il faut joindre une certaine action extérieure que les circonstances imposent. J'ai traité ce sujet assez longuement dans une récente brochure ¹. Je me contenterai de signaler ici le point suivant.

1. « Le Comité paroissial, organe de l'Action catholique », pp. 33-49.

Il existe un organisme voué à cette action : la Ligue du Dimanche. Ce groupement existe depuis 1923. Il a toujours été sur la brèche. Il a mérité les félicitations de l'épiscopat et la confiance du public. Les résultats qu'il a obtenus : retrait du privilège juif, cessation presque complète du travail de production dans les fabriques de pulpe et de papier, nombreuses interventions du gouvernement, insertion de clauses dans les contrats collectifs, nomination d'inspecteurs, surtout formation par la « Semaine du dimanche » et ses publications d'un esprit plus chrétien, témoignent de son efficacité.

Les groupes d'Action catholique désireux de travailler à une meilleure observation du dimanche seront bien inspirés de tenir compte de l'expérience de la Ligue et même de collaborer avec elle en suivant les méthodes qu'elle préconise et en appuyant ses revendications.

Voici les méthodes préconisées :

1° Intervention individuelle ou collective auprès du travailleur ou du marchand qui viole publiquement la loi du dimanche, surtout s'il est catholique. Cette intervention doit avoir été décidée par le groupe d'Action catholique de l'endroit et se faire d'abord discrètement, quitte

à lui donner plus tard, au cas où cela serait nécessaire, une publicité utile.

2° Si cette intervention n'est guère possible, ou ne réussit pas, démarche auprès du chef de police ou des autorités municipales pour que la loi soit observée. Dans les grandes villes, comme Montréal, on peut alerter le capitaine de police du quartier.

3° Dans le cas d'un échec, appel au procureur général, en lui donnant tous les détails nécessaires. Ce n'est pas au groupe d'Action catholique d'intenter des poursuites, mais il a le droit et même le devoir d'avertir les autorités responsables, surtout après une intervention discrète auprès des délinquants, de l'offense dont ceux-ci se rendent coupables¹.

Quant à ses revendications, la Ligue demande :

1° Qu'on empêche dans les usines non seulement le travail de production, mais les réparations ou nettoyages qui reviennent chaque semaine et emploient un bon nombre d'hommes le dimanche. L'enquête instituée, il y a quel-

1. Aucune poursuite, d'ailleurs, même si les autorités municipales s'en chargent, ne peut être prise sans l'autorisation du procureur général de la province où l'offense a été commise. La loi est formelle sur ce point.

ques années, par le gouvernement Taschereau a établi que ces travaux n'étaient pas permis par la loi. Et les évêques les ont condamnés dans leur lettre collective.

2° Qu'on classe les commerces, de sorte qu'on puisse distinguer ceux qui sont tolérés le dimanche de ceux qui tombent sous la loi générale. Dans une lettre pastorale du 16 avril dernier, S. Exc. Mgr Forget, après avoir rappelé que « certains petits commerces, tels ceux du tabac, des journaux, des friandises, des produits pharmaceutiques, paraissent légitimes et admis le dimanche », mais qu'il n'en est pas ainsi pour les magasins généraux dans les villages, car les raisons d'autrefois n'existent plus, déclare : « Le temps semble venu où l'autorité compétente devra intervenir pour déterminer et cataloguer de façon précise ces commerces et ces divertissements publics que ne sauraient légitimer, le dimanche, le bien commun et la nécessité publique. » Puis Son Excellence fait cette suggestion pratique : « Une entente professionnelle ne serait-elle pas opportune, qui verrait à organiser par roulement le service dominical de tel et tel commerce jugé indispensable ? »

3° Qu'on applique rigoureusement la loi concernant les amusements payants, ou qu'on l'amende de façon raisonnable, après entente avec les autorités religieuses. Il y aurait lieu notamment de distinguer entre les amusements commercialisés, entrepris par esprit de lucre, souvent inconvenants, et les simples « loisirs », nés d'un besoin légitime de récréation et où l'argent perçu ne sert qu'à défrayer les dépenses. De même aussi peut-être entre le cinéma qui peut être assimilé à une représentation théâtrale et celui qui ne l'est pas.

4° Qu'on augmente le nombre des inspecteurs. Seules les régions de Hull et des Trois-Rivières en ont actuellement. Il en faudrait quatre ou cinq autres pour couvrir toute la province.

L'Action catholique ferait bien d'appuyer ces revendications auprès des autorités provinciales. Elle devrait aussi les faire connaître à ses membres, afin qu'ils en deviennent les apôtres et leur gagnent ainsi l'opinion publique ¹.

1. Le Secrétariat général de la Ligue est établi au Monument National, à Montréal. Il existe un comité diocésain pour la plupart des diocèses. S'adresser à l'évêché.

Enquête sur le précepte dominical

proposée par la Ligue du Sacré-Coeur
à ses Comités du dimanche

I. — *Enquête sur l'assistance à la messe du dimanche :*

a) Est-ce que les chefs de famille voient à ce que leurs subordonnés aillent à la messe ? Est-ce qu'ils profitent de leur autorité pour les pousser aux pratiques sanctifiantes du dimanche ? Est-ce qu'ils voient à ce qu'ils arrivent à temps ? Arrivent-ils eux-mêmes à temps ?

b) Dans quelle proportion les paroissiens manquent-ils la messe ? et pourquoi ? Les chefs de groupe ont-ils approché les « manqueurs » de messe pour essayer un apostolat discret ? Répand-on des fascicules explicatifs de la messe (peu dispendieux mais bien au point et brefs) ?

c) Est-ce que dans les familles on fréquente, le dimanche, une messe basse ? Jamais la grand'messe ? Pourquoi ? Sermon trop long ? messe trop longue ? ou bien foi qui diminue ?

d) Est-ce que l'on sait faire comprendre que la grand-messe est la grande réunion de famille de la semaine ? qu'elle est le repas familial ? Encore une fois, est-ce la foi qui diminue ?

e) À l'occasion, sait-on instruire ses interlocuteurs — à sa façon personnelle — de ce qu'est la messe en rapportant par exemple une lecture faite, un sermon entendu, une anecdote qui fera son chemin sans bruit...

II. — *Enquête sur la violation du dimanche :*

a) Dans ma paroisse est-ce que le dimanche est un jour de repos ?

b) Est-ce que l'on travaille ? En connaît-on qui travaillent ? Les usines fonctionnent-elles ?

c) Les magasins sont-ils ouverts? Notez-les, de même que les établissements de commerce; inscrivez le nom du propriétaire, l'adresse, l'heure où vous avez vu le magasin ouvert.

d) Le meilleur temps pour l'enquête est l'après-midi.

e) Votre enquête faite, rédigez aussitôt votre liste en marquant au haut de la feuille le nom de la paroisse et envoyez le tout à la Fédération des Liges du Sacré-Coeur, 1961, rue Rachel Est, Montréal.

III. — *Enquête sur l'emploi du temps le dimanche :*

a) Il faut absolument empêcher l'ouverture des cabarets... Dans le quartier qui vous est assigné, notez les salles, les cabarets, les boîtes de nuit, les lieux d'amusements louches...

b) Y a-t-il des salles de danse? Lesquelles? S'informer et signaler les mauvaises.

c) Y a-t-il des salles de théâtre où sont jouées des pièces paganisantes ou immorales? Se renseigner et avoir le courage d'indiquer l'endroit où le théâtre est situé, à qui il appartient, et quand les pièces immorales ont été jouées.

IV. — *Enquête sur les dangers du dimanche :*

a) A quelle occupation emploie-t-on la veillée du samedi? A quel endroit? A la maison? au théâtre? dans un lieu malfamé? Et après une nuit plus ou moins « blanche », comment assiste-t-on à la messe? Comment honorer notre Seigneur et Créateur quand on est encore tout imprégné de l'atmosphère païenne d'amusements peccamineux?

b) Les loisirs du dimanche? Sont-ils une cause de perte ou une aide à la sanctification? Rien de plus dangereux que les excursions de skieurs et skieuses dans les campements mal conditionnés, que ces pique-niques ou « parties » de plage, etc., où des jeunes sans surveil-

lance sont portés aux pires familiarités. Notez ces endroits fréquentés et malfamés.

c) L'oisiveté; — elle est la mère de tous les vices. L'expérience le prouve tous les jours. Donc, occupons-nous le dimanche; amusons-nous honnêtement, bonnes lectures, musique, etc. C'est le temps de vivre la vie de famille, de rendre le foyer agréable par les rires des réunions de parents et d'amis...

Prière

pour la conversion de ceux qui ne vont plus
à la messe

O Dieu, qui nous avez créés par amour; ô Christ, qui par amour nous avez rachetés en mourant sur la croix, écoutez les supplications de nos âmes affligées.

Nous sommes tristes, Seigneur Jésus, parce que le monde ne répond pas à votre amour.

Chaque jour, à chaque messe, vous renouvez pour nous le sacrifice de la croix. Vous voulez que la messe soit votre Sacrifice et le nôtre. Vous nous invitez à y offrir avec Vous et comme Vous nos personnes, notre travail, nos souffrances, nos soucis que vous cherchez à alléger.

Cependant les hommes ne vous comprennent pas, ils ne veulent pas écouter votre voix. La messe de chaque jour, ils ne la connaissent pas; la messe prescrite le dimanche, d'innombrables baptisés l'omettent sans remords.

Hélas ! la plupart des chrétiens voient leurs frères négliger ce devoir de la messe sans manifester la moindre pitié pour leur malheureux sort.

Nous vous demandons humblement pardon, Seigneur, surtout pour ceux de notre paroisse qui désertent la messe,

en particulier pour telle et telle personne que nous vous recommandons nommément.

Quel outrage pour votre divine Majesté et votre infinie Bonté que cet abandon de la messe !

Ne voyons-nous pas le mal triompher partout où l'on vous refuse cet hommage ?

Sauvez-nous, Seigneur, protégez votre Église en ces temps de guerre et de violence, d'impiété et d'égoïsme, de moeurs païennes et de luttes fratricides.

Puisse le saint Sacrifice de la messe attirer partout la grâce et opérer la réconciliation !

Par l'amour du divin Coeur de Jésus, par l'intercession de sa divine Mère Marie, nous vous en supplions, Seigneur, bénissez nos ardents et constants efforts. Aidez-nous à ramener les chrétiens à la messe les dimanches et jours de fête et à faire estimer et apprécier davantage le saint Sacrifice de l'autel. Ainsi soit-il.

Cum approb. Eccles.
J. NAULAERTS, Can. libr. cens.
Mechliniae, 21 Febr. 1938.

BIBLIOGRAPHIE

- Boulangier (O. P.). — *Le Dimanche libérateur*. Bruxelles, Société d'Études Religieuses, 32 pages, 0 franc 60.
- Derély (S. J.). — *Comment assister à la messe*. Apostolat de la Prière, 1 franc 75.
- Dutoit (Mgr). — *Le Dimanche chrétien*. Arras, Librairie Brunet, 64 pages.
- Féron-Vrau (Paul). — *Le Repos et la Sanctification du Dimanche*. Paris, Bonne Presse, 80 pages.
- Hello (Ernest). — *Le Jour du Seigneur*. Paris, 80 pages, 2 francs.

- Meeùs (S. J.). — *Retour à la messe du dimanche*. Malines, Secrétariat des Ligues du Sacré-Coeur, 48 pages, 2 francs.
- Redlich (O. S. B.). — *Le Dimanche*. Paris, Aubier, 202 pages, 12 francs.
- Tournebise (S. J.). — *Le Repos dominical*. Paris, Bloud, 64 pages.

OUVRAGES CANADIENS

- Archambault (S. J.). — *Contre le travail du dimanche*. Montréal, Oeuvre des Tracts, 16 pages, 10 sous.
- Archambault (S. J.). — *Le Mois du dimanche*. Montréal, Oeuvre des Tracts, 16 pages, 10 sous.
- E. S. P. — *Le Jour du Seigneur*. Montréal, Oeuvre des Tracts, 16 pages, 10 sous.
- Harbour (Chan.). — *Dimanche vs Cinéma*. Montréal, Oeuvre des Tracts, 16 pages, 10 sous.
- Lapointe (Mgr.). — *Le Travail du dimanche dans notre industrie*. Montréal, École Sociale Populaire, 32 pages, 15 sous.
- Panneton (Chan.). — *Les Dangers des vacances*. Montréal, Oeuvre des Tracts, 16 pages, 10 sous.
- *La Semaine du dimanche* (articles et allocutions). Montréal, École Sociale Populaire, 32 pages, 15 sous.
- *La Transgression du devoir dominical* (Lettre pastorale). Montréal, Oeuvre des Tracts, 16 pages, 10 sous.
- *Le Repos dominical*. L'Action catholique, Québec, en collaboration, 25 sous.
- *Pour le repos dominical* (plan de conférences). Montréal, Oeuvre des Tracts, 16 pages, 10 sous.

CHAPITRE IV

La tempérance

DANS leur lettre collective d'octobre 1938, les évêques de la province de Québec jettent un vigoureux cri d'alarme. « La marée alcoolique, déclarent-ils, que de courageux apôtres de la tempérance, prêtres et laïcs, avaient à peu près arrêtée il y a un quart de siècle, a repris sa marche envahissante sur notre province. Notre peuple en est gravement menacé dans sa vie physique et intellectuelle, morale et économique. »

Cas aggravant : le mal a gagné les femmes et les jeunes filles. La lettre épiscopale le constate. Un journaliste, qu'on ne saurait accuser de pruderie, vient de le noter à son tour en termes assez vifs : « Depuis dix ans on s'applique à perdre le beau sexe en lui procurant toutes les occasions possibles de boire et toutes les facilités de se nicotiner. On semble croire qu'il n'est plus possible de vivre et de s'amuser

sans avoir dans le ventre un *John Collins* et dans les poumons les nuages épais et mortels de la cigarette. Les amusements au foyer sont devenus intolérables pour la jeunesse des deux sexes. Il faut aller boire et s'enfermer dans une taverne quelconque que l'on appelle *grill* pour que ça paraisse moins mal ! Dans nos petites villes, on célèbre les noces la plupart du temps dans un hôtel. Triste déchéance ¹ ! »

Mais les « constatations platoniques » et les « lamentations stériles », ajoute l'épiscopat, ne servent à rien. « Il faut entrer résolument dans des réalisations pratiques. Puisque l'alcoolisme a pénétré et vicié les moeurs individuelles, familiales et sociales, il faut en entreprendre avec vigueur le redressement, en enrayant l'alcoolisme et en remettant en honneur la pratique de la vertu de sobriété.

« À cette tâche, qui sera longue et ardue, mais combien salutaire, Nous vous convoquons tous, Nos très chers Frères, comme à une oeuvre qui favorisera tout à la fois la gloire de Dieu, le salut des âmes, la paix des foyers, l'avenir

1. « L'Écho du Saint-Maurice », 18 avril 1940. Article éditorial par E. D.

de notre jeunesse, la prospérité et le bonheur de notre peuple. »

Entre tous les fidèles, il en est sur lesquels la hiérarchie peut particulièrement compter. Elle ne les oublie pas : « Pour mener à bien la présente croisade de tempérance, Nous en appelons à l'intelligence et au bon coeur, au sens spirituel et social de tous nos groupements d'Action catholique. Membres des Ligues du Sacré-Coeur et des Ligues catholiques féminines, jeunes gens et jeunes filles des mouvements spécialisés, ouvriers et ouvrières des syndicats catholiques, cultivateurs de l'U. C. C. et des Cercles de Fermières, Nous comptons sur vous pour entraîner la masse dans un vaste mouvement antialcoolique. »

La campagne pour la tempérance prend donc place officiellement parmi les objectifs principaux de l'Action catholique dans notre province.

Comment se fera cette campagne ? C'est la lettre même de l'épiscopat qui va nous en donner les grandes lignes. Mais avant de nous y arrêter, il est une précision toute récente et de la plus grande importance que nous croyons devoir signaler. Venue de Nosseigneurs les

évêques, elle a été publiée en novembre 1939 et détermine nettement quelle doit être l'attitude de tout bon catholique dans les circonstances actuelles.

Depuis la publication de la lettre épiscopale, des groupements exigeaient plus, d'autres moins, de leurs membres sur cette question. Et il s'ensuivait une confusion de nature à paralyser les efforts entrepris.

Voici donc, d'après décision de l'épiscopat, les engagements que doivent prendre ceux qui désirent participer à la campagne antialcoolique dans les cadres officiels, c'est-à-dire dans la Ligue ou Société de Tempérance :

1° Observer consciencieusement, comme le demande le Concile plénier de Québec, les prescriptions de la loi civile dans la fabrication, la vente, l'achat et l'introduction (importation, transport local) des liqueurs enivrantes : boissons fortes, vins, bière;

2° Ne pas offrir et ne pas acheter de liqueurs enivrantes sans des raisons sérieuses; ou même s'en abstenir totalement, par crainte du péril de l'intempérance ou simplement par amour de Dieu;

3° Favoriser la vertu de tempérance par tous les moyens : leur exemple, leur parole, leur vote et leurs prières.

Tous les groupes d'Action catholique devraient faire prendre ce triple engagement à leurs membres. Le premier n'offre aucune difficulté : c'est l'observation d'une loi civile à laquelle tous sont tenus; le deuxième demande un peu plus, mais les circonstances actuelles exigent une réaction énergique pour enrayer le mal déjà avancé. L'expression « sans des raisons sérieuses » permet d'ailleurs les exceptions qui pourraient s'imposer. Quant au troisième engagement, un apôtre ne saurait s'y soustraire : c'est son rôle même, son rôle de membre de l'Action catholique, qui est tracé.

Ainsi, à travers toute la province les groupes soucieux de répondre à l'appel de l'épiscopat et de participer à la campagne qu'il a lancée s'appuieront sur une même base : ce triple engagement qui unifiera leurs efforts et les dirigera vers un but commun.

Restent maintenant les principaux moyens à employer, tels que nous les indique la lettre épiscopale. Les uns s'adressent aux autorités sociales et civiles, les autres aux simples fidèles,

en particulier aux parents. Occupons-nous d'abord de ces derniers.

L'éducation sera leur première arme. « Les parents, dit la Lettre, doivent instruire leurs enfants, dès le bas âge, des méfaits de l'alcool, et leur inculquer le sens chrétien de la mortification, qui est le signe de notre appartenance au Christ : « *Qui Christi sunt carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.* Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises. »

« Pour donner à leurs enfants la compréhension, le goût et l'habitude de la mortification, les parents les formeront à certains renoncements volontaires, selon que le comporte leur âge; ils leur apprendront à résister surnaturellement à la gourmandise, et ils leur en donneront eux-mêmes l'exemple, en satisfaisant rigoureusement aux préceptes de l'Église concernant l'abstinence et le jeûne. Ils prépareront ainsi leurs enfants à user des biens matériels avec foi et raison, et ils formeront en eux les vertus de sobriété et de chasteté ¹. »

Un médecin vient corroborer ces lignes de son témoignage autorisé : « L'enfant n'est pas

1. Lire la lettre de S. Exc. Mgr Courchesne sur l'éducation de la tempérance (Oeuvre des Tracts, n^{os} 131 et 139).

tempérant par nature; il hérite plutôt d'inclinations contraires; instinctif et sensuel, il tend à satisfaire ses penchants immédiats; c'est déjà l'ébauche d'une mobilité capricieuse, aisément préjudiciable à son développement physique et à la formation de son caractère. Dès le berceau, il y a donc un travail à faire, et surtout bien des erreurs à éviter. On a souvent comparé les besoins du jeune enfant à ceux d'une plante délicate ou d'une fleur qui s'épanouit : une alimentation saine et régulière, du calme, de l'air pur et du soleil ! Ajoutons à cette formule la propreté et l'affection sagement manifestée, et nous avons l'ensemble des conditions idéales pour assurer le bien-être du nourrisson; il se fait de lui-même et insensiblement à une vie d'hygiène, de calme et de simplicité. Ne sont-ce pas là les prémices de la modération et de la sobriété ? Et pourtant, combien de parents perpétuent des erreurs qui ne sont plus pardonnables aujourd'hui; ils doivent comprendre que le système nerveux du petit enfant supporte mal les bruits, les réveils imprévus, les caresses trop vives ou trop multipliées; ses organes digestifs se dérèglent facilement aux moindres écarts de régime, aux

simples dégustations de substances nouvelles, et qui ne lui sont pas utiles. L'amour même des parents doit donc être modéré et ne pas dépasser les limites des besoins réels de leur enfant; ils lui créeront autrement des malaises, des exigences artificielles, au détriment de son caractère et de sa santé. Il leur faut d'abord contenir et orienter son appétit et sa tendance à conserver la vie. Ainsi que le rappelle Ribot, ces deux manifestations vitales sont antérieures à l'intelligence, elles en restent indépendantes; cependant, elles peuvent agir sur la détermination du caractère.

« Mais vient bientôt la seconde enfance. Entre deux et trois ans, devenu un petit garçon ou une petite fille, l'enfant comprend, se déplace, questionne, demande, et saisit toujours davantage les nombreuses sollicitations du monde extérieur. Il faut continuer la même méthode, recherchant en plus le concours de son intelligence, afin de lui faire accepter, librement et graduellement, les habitudes nécessaires à son bonheur immédiat; les petites suggestions d'ordre moral, à cet âge, ne sont pas à délaïsser, car l'enfant normal peut les assimiler. Il n'est pas rare de voir des enfants bien

éduqués ayant déjà, à l'âge préscolaire, des tendances à se dominer eux-mêmes et des aptitudes au sacrifice volontaire. L'éducation première que l'enfant reçoit sur les genoux d'une bonne maman reste toujours la meilleure, et souvent la plus décisive. Qui apprend jeune à s'abstenir de plaisirs anodins saura évidemment mieux plus tard retenir ses propensions vers les choses mauvaises ou dangereuses ¹. »

Les parents de chez nous sont-ils préparés à donner cette éducation ? Ils pourront s'y initier par la lecture de quelques livres appropriés et aussi dans ces « cercles de parents » dont nous avons parlé en traitant de la famille. L'école, il va sans dire, devra continuer et parfaire cette première éducation. La Lettre épiscopale demande que celle-ci se poursuive jusque dans nos universités et nos grands séminaires :

« À l'école, les instituteurs et les institutrices, laïcs comme religieux, profiteront de toute occasion pour développer chez les écoliers ces connaissances et ces pratiques de la

1. Docteur Jean-Charles Miller, « Tempérance », p. 26. Signalons aussi les excellents articles du Dr Adélarde Tétrault dans « La Famille ».

mortification. Les leçons de politesse, de civisme, mais surtout de catéchisme, les amèneront tout naturellement à mettre les enfants en garde contre l'intempérance. Ils leur feront voir la nécessité de la sobriété pour la vie présente non moins que pour la vie éternelle, puis plus tard ils leur donneront un enseignement proprement antialcoolique, en se servant des livres, revues et tableaux muraux que d'excellents pédagogues et sociologues ont déjà publiés à cette fin. Pourquoi notre jeunesse des écoles n'aurait-elle pas sa Ligue de tempérance ? Elle y ferait promesse de n'user d'aucune boisson spiritueuse jusqu'à l'âge de vingt ans, et trouverait là, croyons-nous, une garantie de sobriété pour la vie. L'Esprit-Saint n'affirme-t-il pas que « l'enfant instruit selon la voie qu'il doit suivre ne s'en détournera pas même lorsqu'il sera vieux » (*Prov.*, XXII, 6) ?

« Dans nos collèges et séminaires, dans nos universités et nos grands séminaires, cet enseignement antialcoolique pourra se faire encore plus complet. Il importe que nos futurs chefs civils et ecclésiastiques aient sur l'alcoolisme, sur ses causes, ses ravages et ses

remèdes, une connaissance positive, claire et précise. »

Le deuxième moyen ou remède que propose la Lettre épiscopale, c'est la création de centres paroissiaux de culture pour la jeunesse. Voici comment les évêques sont amenés à faire cette suggestion. « Nul n'ignore, écrivent-ils, que pour un bon nombre de buveurs la raison ou au moins l'excuse de leur intempérance, c'est d'ordinaire un travail exténuant et trop peu rémunérateur, un logement dépourvu de confort, de lumière et de l'atmosphère accueillante que donne aux humbles le plus modeste cabaret. » On combattra ces influences par des réformes sociales — nous y reviendrons plus loin — « et en ouvrant des centres à la jeunesse, avec salles de lecture, de jeu et de conférences ».

Cette initiative n'est-elle pas du ressort des groupes d'Action catholique ? Ceux-ci peuvent au moins contribuer à la création de ces centres.

Quelques paroisses ont déjà des cercles paroissiaux de jeunes gens, des salles où il est loisible à la jeunesse d'aller se récréer et se cultiver. L'expérience n'a pas donné partout les mêmes résultats : excellents, ici ; nuls, ailleurs. Mais là où ces cercles n'ont guère

réussi, n'est-ce pas faute d'une bonne formule, ou encore parce qu'on ne s'en est pas suffisamment occupé ?

Chose certaine, c'est que la jeunesse aime à se réunir pour fumer, jouer, causer. « Combien de jeunes gens, ajoutent les évêques, ne savent où aller ni que faire dans les longues heures d'oisiveté qui leur sont données le soir et le jour souvent. Ils se voient ainsi condamnés à tous les dangers de la rue, ou se résignent à se réfugier dans les restaurants, souvent cabarets clandestins et même antres de la débauche. »

Ne viendraient-ils pas dans des salles bien tenues où les goûts honnêtes les plus divers seraient satisfaits : ici des jeux, là des livres, et, de temps en temps, du cinéma, des conférences, etc. ? Sans doute, ni le curé ni le vicaire n'ont le temps d'organiser eux-mêmes ces centres, de les rendre intéressants, d'y faire régner l'ordre, de voir à leur administration financière. Et c'est peut-être parce qu'on a voulu confier toutes ces besognes à un seul homme, déjà pris par un ministère sacerdotal absorbant, que telle et telle entreprise ont échoué.

Mais qu'un groupe d'Action catholique s'occupe d'une telle oeuvre, sous la direction de son aumônier, rien de plus naturel. Si on y met toutes ses ressources, elle réussira et fera disparaître une des causes actuelles de l'intempérance chez les jeunes ¹.

Dernier moyen : l'action publique. Cette action variera suivant les milieux. Dans les centres industriels, par exemple, « il y a urgence à améliorer les conditions de travail et à assurer le salaire familial, à supprimer les taudis, à utiliser sainement les loisirs en multipliant les jardins ouvriers ». Ces réformes sociales que réclame la Lettre épiscopale, rien ne doit être négligé pour les obtenir.

Mais partout, peut-on dire, il est un même effort qui s'impose. C'est l'opposition à la propagande, à la sollicitation de l'alcool sous ses formes multiples et insidieuses. Une publicité effrénée se glisse partout, des sommes folles

1. Citons, pour ne donner qu'un exemple, le Cercle paroissial de Lachine qui a célébré en 1937 son quarantième anniversaire et dont les excellents résultats sont, de l'aveu de tous, incontestables. A Saint-Jean, à Joliette on a ouvert des centrales ou salles paroissiales destinées à répondre au besoin signalé. Pourquoi ne pas utiliser le soir, là où un local spécial ne saurait être aménagé, les écoles paroissiales ? A Montréal, par exemple, ne pourrait-on en faire des centres de culture et d'éducation en même temps que de loisirs ?

sont dépensées, on se sert de tous les moyens pour amener les citoyens à boire davantage.

Les groupes d'Action catholique devraient voir d'abord à ce que dans leur milieu la loi soit rigoureusement observée, suivant toutes ses prescriptions :

loi qui défend la vente de toute boisson alcoolique dans les hôtels non licenciés et dans les débits clandestins;

loi qui défend la vente des boissons fortes là où le vin et la bière sont permis : hôtels, tavernes, restaurants, etc.;

loi qui défend de servir vin et bière à un repas de moins de trente-cinq sous;

loi qui fixe les heures où les repas peuvent être servis le dimanche.

Le grand mal actuellement, peut-on affirmer, c'est la violation ouverte de la loi. Aussi la Lettre pastorale insiste-t-elle pour que les autorités voient « à faire appliquer enfin en toute loyauté et rigueur les lois déjà existantes et à réprimer efficacement toutes les transgressions, en particulier, la vente des spiritueux et de la bière le dimanche ». Ainsi disparaîtrait la source principale des abus. Or, cette stricte observance, un groupe d'Action catholique zélé,

uni, discipliné devrait pouvoir l'obtenir dans sa paroisse. Qu'il s'y voue avec ardeur, qu'il mette en branle les influences nécessaires, qu'il aille, s'il le faut, avec des faits dûment contrôlés, jusqu'aux autorités suprêmes. La victoire qui couronnera ses généreux efforts l'en récompensera amplement.

Une action concertée de tous les groupements catholiques s'impose d'ailleurs sur ce point. Des enquêtes faites dans différentes régions ont constitué un dossier accablant. L'heure est venue d'en étaler les pièces devant l'autorité compétente et d'exiger que ces désordres cessent. Les hôteliers honnêtes et consciencieux seront les premiers à s'en réjouir.

Que dit encore la Lettre des évêques ? « Les autorités veilleront, du moins Nous voulons l'espérer, à limiter le nombre de tavernes, hôtels, grills, clubs, restaurants licenciés et autres débits de boissons; et à cette fin, elles favoriseront l'option locale par referendum dans les régions qui veulent se protéger contre l'alcoolisme. Elles veilleront aussi à enrayer la fabrication et la vente clandestine des boissons alcooliques, à en défendre le commerce

dans les lieux d'amusements et aux jours des grandes réunions du peuple, à limiter le nombre d'heures pour ce commerce et à lui imposer des règlements administratifs qui le gardent dans l'ordre et la moralité, à n'accorder des droits de patente et des droits de vente qu'à des personnes responsables et réputées d'une grande honorabilité. »

Autant de suggestions qui indiquent aux groupements d'Action catholique leur devoir. Ils s'efforceront, par les meilleurs moyens à leur disposition, de les appuyer, de les faire aboutir ¹.

Les victoires que viennent de remporter les forces antialcooliques à Saint-Georges de Beauce, à Victoriaville et à Val-David montrent ce que peut une campagne bien organisée. Qu'elles soient pour tous un exemple et un stimulant !

1. Au moment où nous allons sous presse, on annonce que la loi des liqueurs alcooliques sera sous peu profondément modifiée. Il faut espérer que ce sera dans le sens indiqué par la lettre épiscopale, ainsi que viennent de le demander les chefs des mouvements d'Action catholique.

Résolutions pour la sauvegarde de la tempérance

adoptées par l'Action catholique du diocèse de Saint-
Jean le 21 novembre 1937

CONSIDÉRANT que la Loi des Liqueurs est violée ouvertement, plus particulièrement le dimanche et les jours de fête, au grand détriment de la santé publique, de la morale chrétienne et du bon ordre social;

CONSIDÉRANT que l'on peut attribuer ces abus et les désordres qui en découlent aux causes suivantes :

1° le trop grand nombre d'établissements licenciés, lesquels sont réduits à violer la loi pour subsister;

2° l'usage en un bon nombre de ces établissements

a) de tenir des salles de danse ouvertes toute la nuit;

b) d'organiser des représentations immorales (*floor shows*);

c) de louer des chambres à l'heure;

CONSIDÉRANT que dans la pratique aucune licence de débits de boissons n'est octroyée dans un comté sans la recommandation explicite du député ou du représentant du gouvernement;

CONSIDÉRANT que la Loi des Liqueurs sera prochainement remaniée et que l'occasion se présentera alors très opportunément de sauvegarder plus efficacement les intérêts de la tempérance, de la morale chrétienne et de la santé publique :

IL EST PROPOSÉ et accepté unanimement par les délégués de l'Action catholique des diverses paroisses du diocèse de Saint-Jean-de-Québec :

1° Qu'ils réclament avec instance la diminution du nombre des établissements licenciés (68 dans le diocèse, 13 dans la ville de Saint-Jean);

2° Que dans ces établissements la loi prohibant la vente des spiritueux le dimanche et déterminant les heures de fermeture soit rigoureusement mise en vigueur;

3° Que les licences pour vente de liqueurs alcooliques ne soient accordées qu'à des personnes responsables, respectables et propriétaires en fait et en droit de l'établissement licencié qu'elles dirigent;

4° Qu'aux infractions de la loi les sanctions légales soient impartialement et totalement appliquées; que les licences annulées de ce fait ne soient pas transférées du propriétaire fautif à un prête-nom frauduleux;

5° Que la loi prohibe :

a) l'entrée des femmes dans les débits de boissons, sauf à des heures déterminées et pour des repas réguliers;

b) les représentations théâtrales, *floor shows* ou autres, dans les établissements licenciés pour la vente des bières ou boissons alcooliques;

6° Que les autorités civiles : ministres, députés et maires, conscients de leur responsabilité morale et civique, donnent à cette requête une attention sérieuse et effective; qu'elles prennent les mesures nécessaires pour purger notre diocèse des foyers d'immoralité qui l'infectent et fassent respecter les lois régissant la vente des boissons et l'observance du dimanche;

7° Que copie de cette requête et de ses considérants soit adressée à l'honorable premier ministre et procureur général de la province, à tous les députés du diocèse, à tous les maires des municipalités du diocèse, ainsi qu'au chef de la police provinciale et au directeur-gérant de la Commission des Liqueurs.

BIBLIOGRAPHIE

- Épiscopat de la province de Québec. — *Lettre sur la tempérance.*
- Clercs de Saint-Viateur. — *Quelques vérités sur l'alcoolisme.* Montréal, Librairie Saint-Viateur, 88 pages.
- Courchesne (S. Exc. Mgr). — *La Tempérance.* Oeuvre des Tracts, nos 131 et 139, 16 pages, 10 sous chacun.
- Doyon (O. P.). — *La Lutte antialcoolique.* Action catholique, Québec, 195 pages, 25 sous.
- Gauvreau (Dr J.). — *Contre l'alcool.* E. S. P., nos 18-19, 48 pages.
- Goyer (S. S. S.). — *Sois tempérant, tu seras heureux.* Québec, 160 pages, 65 sous.
- Hugolin (O. F. M.). — *La Lutte antialcoolique dans la province de Québec.* E. S. P., n° 8, 32 pages.
- Miller (Dr J.-C.). — *Tempérance.* Étude médico-psychologique. 32 pages, Montréal, École Sociale Populaire, 1939, 15 sous.
- Pariset (Dr J.) et Richard (Dr G.). — *Un pays qui s'abandonne devant un danger qui grandit : l'alcool.* Paris, Berger-Levrault, 1939.
- R. G. P. — *Autour de la buvette.* Action catholique, Québec, 220 pages.
- R. G. P. — *Le Grand menteur.* Action catholique, Québec, 190 pages.
- Roy (O. P.). — *Croisade de tempérance.* Sermons et causeries, 75 sous.
- Roy (Dr L.-Ph.). — *L'Alcoolisme et l'Individu,* E. S. P., nos 152-153, 64 pages.
- Roy (S. G. Mgr P.-E.). — *Action sociale catholique et tempérance,* 302 pages, Québec, Secrétariat de l'Action catholique.
- Saint-Seine (comtesse de). — *Cours d'enseignement antialcoolique.* 1939, Éditions École et Collège, 64 pages.

- Sauvageau (abbé G.). — *La Tempérance*, 26 pages, même librairie.
- Villeneuve (Card.). — *La Tempérance*, Québec.
- *L'Eau de feu*. Ed. J. E. C., 1939, 80 pages, 25 sous.
- *Premier Congrès de tempérance du diocèse de Québec*, 798 pages, Québec, Secrétariat de l'Action catholique, 1911.
- *Saint-Hyacinthe et la tempérance*, rapport du premier congrès diocésain, Comité permanent de Tempérance, Saint-Hyacinthe, 1914, 238 pages.
- *Ravisseuse de bonheur*. L'histoire de Philippe et... de bien d'autres, racontée en images. Librairie de l'Action catholique, Québec, 10 sous.

CHAPITRE V

Pour une saine lecture

ON connaît l'influence de la lecture sur les esprits, sur ceux des jeunes surtout. Saine, elle les instruit et les élève; perverse, elle les avilit et les corrompt.

Aussi tous les peuples, soucieux de leur avenir, se préoccupent-ils de ce que lit la jeunesse. Du moins s'efforcent-ils par des dispositions législatives d'en écarter les ouvrages immoraux.

Les revues, les magazines, les romans et nouvelles à bon marché constituent dans la littérature moderne une catégorie particulière. Ils coûtent peu cher, se lisent facilement, même en allant au travail, dans le tramway ou l'autobus, apportent la détente que réclame la vie agitée d'aujourd'hui. On peut se les procurer partout : chez le pharmacien, au restaurant, dans les kiosques de journaux. Leur variété ne connaît pas de limites, leur aspect extérieur

est presque toujours attirant. Aussi de plus en plus nombreux sont leurs lecteurs.

Cette vogue, hélas, n'est pas sans danger. La plupart des compagnies qui éditent ces publications n'ont qu'un souci : augmenter leur tirage et grossir ainsi leurs revenus. La morale ne compte pas pour elles. Si cela paie d'exploiter les plus bas instincts, elles n'y manqueront pas. D'où la légèreté et même l'immoralité croissante de ces publications.

Notre province offre une situation particulière à ce sujet. La production littéraire est peu élevée au Canada. Sauf de rares exceptions, elle n'est pas immorale. Par contre, nous recevons nombre de publications de l'étranger. Elles nous viennent surtout de France et des États-Unis. Ces deux pays produisent des oeuvres excellentes. La littérature catholique française surtout ne le cède à aucune autre en qualité et en variété. Mais, malheureusement, les publications malsaines y abondent aussi et plus qu'ailleurs. D'une enquête faite par la Société des Nations en 1936-1937, nous extrayons les notes suivantes :

« La législation italienne interdit la circulation d'écrits et de dessins contraires à la morale

et à la décence. Grâce à la vigilance de la police et au sens moral du peuple italien, il n'existe pas, en fait, de littérature pornographique produite en Italie. Les mesures que l'on a pu être appelé à prendre ont été dirigées, en général, contre des productions étrangères. Pendant la période envisagée, divers numéros de quinze magazines ont été interdits ou saisis. Treize de ces magazines étaient d'origine française, un d'origine suisse et un d'origine américaine. L'interdiction a été également prononcée contre sept livres — dont six d'origine française — en raison de leur caractère immoral...

« Les Postes néerlandaises ont intercepté douze envois de publications obscènes, toutes envoyées de France comme imprimés.

« Dans l'un des derniers procès-verbaux de la Commission consultative des questions sociales de la Société des Nations (Genève, 1^{er} mai 1939), nous lisons que, en Grande-Bretagne, 602 colis de publications pornographiques furent interceptés par l'administration postale. Les pays d'origine étaient les suivants : Allemagne-Autriche, deux; Belgique, un; An-

gleterre, cinq; Finlande, vingt; États-Unis d'Amérique, soixante-deux; France, cinq cent douze. »

Et la brochure française, publiée par le Cartel d'Action morale de Paris, d'où nous reproduisons ces citations, conclut : « La France détient donc incontestablement le record du monde de la production des publications pornographiques. »

Quant aux États-Unis, nous avons pour nous renseigner une enquête sérieuse. C'est celle que vient de faire l'évêque de Fort-Wayne, S. Exc. Mgr Noll. Il en a donné les résultats dans un discours récent à la radio. Quatre cents magazines ou périodiques, imprimés aux États-Unis, affirme Son Excellence, sont immoraux. Leur circulation mensuelle s'élève à quinze millions d'exemplaires. Et on peut estimer à soixante millions le nombre de leurs lecteurs habituels. Les trois quarts de ces revues sont nées depuis 1930.

Que le Canada reçoive une bonne part de cette production nauséabonde, il suffit de regarder un peu autour de soi pour s'en convaincre. « Il n'est pas possible, écrivait dans *le Droit* du 18 avril 1939 son rédacteur en chef, M. Charles Gauthier, de faire cent pas

dans la rue sans se trouver en face de vitrines où sont exposés des magazines et des revues à caractère immoral. La majorité de ces magazines font appel à une malsaine curiosité et aux plus bas instincts. Ils constituent à demeure une école de démoralisation et de perversion. Leur fréquentation assidue corrompt le coeur et abrutit l'intelligence. Que, dans un pays civilisé, il soit permis de les laisser sous les yeux des passants, particulièrement des jeunes gens et des enfants, c'est là une situation anormale et intolérable. »

Nous défendre contre ce mal s'impose donc. L'Union des Jeunesses catholiques canadiennes l'a compris. Elle lançait l'an dernier, avec la haute approbation de l'épiscopat, une campagne nationale pour une saine lecture. Et son premier acte fut une vigoureuse offensive contre les publications condamnables. Elle a fait signer par un grand nombre de jeunes gens l'engagement

« de n'acheter, ne lire et ne prêter que les publications les plus saines et dont la réputation morale n'est point douteuse;

« de ne point acheter, lire ou prêter ces publications qui contiennent des articles, des

gravures ou des annonces de nature immorale, indécente ou suggestive;

« de boycotter les éditeurs, distributeurs et vendeurs qui nuisent au public par la vente ou la mise en montre de publications d'un caractère immoral ».

L'U. J. C. s'est aussi adressée aux autorités compétentes pour qu'elles adoptent les mesures qui nous débarrasseront de cette littérature frelatée.

Les groupes d'Action catholique se doivent d'appuyer ce mouvement. Qu'ils demandent à leurs membres de prendre eux-mêmes et d'amener leurs amis à prendre l'engagement proposé.

Le Comité de saine lecture de la ville de Saint-Jean, s'inspirant des directives données par les évêques des États-Unis, a classé sous cinq titres les publications qu'on doit s'abstenir de lire :

« 1° Les écrits qui glorifient le crime et les criminels, et leur attribuent des figures de héros... On reconnaît là, sans peine, toutes ces histoires sales de détectives qu'on vend un peu partout;

« 2° Ceux qui font une large part à l'appât sexuel, par des histoires et des images qui excitent inévitablement les plus bas instincts de la nature humaine;

« 3° Ceux dont les illustrations sont d'une indécence révoltante aux yeux de tous ceux qui se respectent;

« 4° Ceux qui représentent habituellement des amours malhonnêtes et illégitimes;

« 5° Ceux qui font de l'annonce déshonnête. »

À première vue il n'est pas toujours facile, sauf pour certaines revues bien connues ou quelques autres dont les titres ou les illustrations ne laissent aucun doute, de savoir si telle publication est à rejeter.

Aussi, ici comme ailleurs, une organisation est-elle nécessaire pour guider et aider les bonnes volontés. Voici ce que nous nous permettons de suggérer:

1° Pour les publications américaines, la voie semble tout indiquée. Un organisme de chez nous, — le secrétariat par exemple de l'Union des Jeunesses catholiques, — devrait se tenir en relations avec le comité central organisé aux États-Unis, sous la direction de l'épiscopat, pour

combattre cette littérature pernicieuse. Il en obtiendrait la liste des revues à proscrire et d'utiles renseignements sur les moyens adoptés tant pour restreindre la diffusion de ces revues que pour répandre celles qui sont excellentes.

Il ne faut pas, en effet, perdre de vue ce point primordial. Le meilleur moyen de préserver notre jeunesse des publications immorales, c'est encore de lui en offrir d'autres, à la fois intéressantes et d'un caractère irréprochable. L'Union des Jeunesses catholiques canadiennes le déclare d'ailleurs dans son communiqué : « La campagne nationale pour une saine lecture veut d'abord être positive, c'est-à-dire qu'elle propose, encourage et stimule, chez la population canadienne, la lecture des meilleures publications sur le marché. Son principal but n'est pas de détruire et de condamner, mais de construire et de proposer.

2° Et ceci nous amène aux publications françaises. Elles se sont propagées grandement à Montréal et en quelques autres centres depuis une dizaine d'années. Autrefois on ne pouvait se les procurer que dans de rares librairies. Aujourd'hui la plupart des petits

« restaurants » et bon nombre de kiosques de journaux en tiennent un assortiment varié.

Ces dépôts existent dans tous les quartiers de la ville. Ils sont alimentés par deux ou trois agences montréalaises dont l'une commande pratiquement le marché. Au marchand qui accepte de tenir un dépôt, on accorde des conditions faciles. Il reçoit les brochures, les étale, bénéficie d'une commission généreuse sur celles qu'il vend, puis échange ou remet sans perte au bout de quelque temps celles qui lui restent.

De la qualité littéraire, de la valeur morale de ces publications, le dépositaire n'a cure. Il serait, en fait, incapable d'en juger. Les titres souvent ne disent rien, ils sont d'ailleurs presque toujours trompeurs. Quant aux auteurs, les noms même les plus connus ne sauraient guider la plupart des marchands. J'ai vu, au cours d'une petite enquête récente, du Veillot voisinant avec du Zola. Et on m'aurait vendu aussi bien celui-ci que celui-là sans le moindre scrupule. Assortiment, comme on le voit, des plus variés. Avec une multitude d'auteurs inconnus, impossible même au membre le plus

instruit de l'Action catholique de faire le triage qui s'impose.

Aussi est-ce à la source même qu'il faut remonter : l'assainir ou en créer une autre. Après réflexion et consultation, ce dernier moyen nous a paru le meilleur et le plus pratique. On peut toujours tenter le premier, essayer du moins d'exercer un certain contrôle, de circonscrire le mal, mais on n'arrivera à des résultats vraiment satisfaisants qu'avec une agence générale absolument sûre, qui n'obligera pas à une surveillance et à un triage constants. Or, cette initiative est possible. Plus encore que nous la France avait besoin d'une telle oeuvre. Elle l'a créée. Une association s'est formée à Paris qui fournit à des milliers de dépôts des publications absolument saines. Nous nous sommes déjà mis en relations avec ses dirigeants. Ils ne demandent pas mieux que de nous faire bénéficier de leur entreprise.

Mais pour qu'un tel projet réussisse, la collaboration des groupes d'Action catholique est nécessaire. Car ce sera à eux, aux groupes paroissiaux, d'obtenir de leurs marchands qu'ils s'approvisionnent à la nouvelle agence. Celle-ci, évidemment, devra être organisée sur

une base d'affaires et donner un excellent service. Des hommes dévoués s'y emploient. Il faut toutefois compter maintenant avec les difficultés et les retards qu'occasionne la guerre.

En attendant, que les groupes usent de leur influence pour écarter de leur milieu les publications malsaines. Plusieurs sont reconnues comme telles. Dénoncées aux autorités, elles continuent à jouir d'une tolérance regrettable. Un marchand catholique ne devrait pas les vendre. S'il oublie son devoir, qu'on le lui rappelle, qu'on l'amène à rester digne de sa clientèle ¹.

Il y aurait aussi une action à exercer en haut lieu. On empêche la circulation du poison, mais ces publications sont-elles autre chose? Que d'âmes elles ont flétries, ruinées! La loi défend les ouvrages « obscènes ». C'est le seul mot qui permette d'agir. Quand on veut s'en servir, les interprétations malheureusement varient.

N'y aurait-il pas lieu alors de suivre l'exemple de l'Australie? La situation était

1. On devrait pouvoir trouver des listes de publications à rejeter au Secrétariat de l'U. J. C., 46, rue Elgin, Ottawa, ou à la Palestre Nationale, 840, rue Cherrier, Montréal.

semblable. Les bonnes volontés se trouvaient paralysées. Et le vice triomphait. Un membre catholique du Parlement se décide alors à étaler en pleine Chambre la pourriture que servaient certaines revues contre lesquelles la loi s'avérait inefficace. Si grande fut la stupéfaction des députés qu'ils résolurent aussitôt d'ajouter un article condamnant, avec les ouvrages obscènes, ceux qui accordent une attention indue au crime et aux choses sexuelles, *unduly emphasizing matters of sex or crimes of violence* (Statuts Refondus, 2 George VI, acte 1928, n° 4573). L'amende, en outre, fut fortement augmentée. Il faut dire qu'une campagne, à laquelle participèrent catholiques et protestants, avait remué l'opinion.

Voilà un beau geste à imiter. Qui aura le courage et l'honneur de le répéter au Parlement canadien¹ ?

1. Le « code de famille », adopté en France le 29 juillet 1939, marque un progrès notable sur la législation précédente au sujet des publications malsaines. Tout imprimé, objet ou image « contraire aux bonnes mœurs » tombe maintenant sous le coup de la loi, et sa « fabrication, détention en vue d'en faire commerce, diffusion, exposition, offre ou transport », rend passible d'amende ou d'emprisonnement (titre II, ch. III, sect. I, art. 119 et 120).

Appel de l'Union des Jeunes Catholiques Canadiennes

Campagne nationale pour une saine lecture

L'Union des Jeunes Catholiques Canadiennes lance une *Campagne nationale pour une saine lecture*.

Il serait superflu de décrire quel aspect présente le marché du livre au Canada et dans quelles conditions provocantes et immorales il tient le lecteur canadien. Il n'est pas un magasin, un restaurant, si petit soit-il, qui ne regorge de magazines, revues, journaux et livres de toutes sortes, d'un caractère franchement immoral et dont se nourrit inconsciemment la population canadienne, la jeunesse particulièrement.

Uniquement préoccupés des bénéfices qu'ils en peuvent retirer, les profiteurs du commerce du livre ne craignent point de solliciter les plus bas appétits de la nature humaine et de jeter en pâture aux lecteurs quasi sans défense un nombre incalculable de publications qui choquent instinctivement celui qui conserve encore une certaine dose de morale naturelle.

De plus en plus voyons-nous nos magasins de journaux et de revues se garnir de cette lecture immorale. À force de réclame, ces magazines nauséabonds parviennent sournoisement à franchir le seuil de nos foyers, pour gâter ensuite petit à petit l'âme de notre population.

Il n'existe point de personne bien intentionnée qui ne se soit aperçue de ce péril grandissant.

L'Union des Jeunes Catholiques Canadiennes en particulier, en face de cette vague toujours montante de publications immorales qui déferle sur le pays et qui produit, notamment sur notre jeunesse, une si néfaste influence, a cru bon et légitime qu'une association de jeunes prît l'initiative de combattre ce danger.

Déjà, en plusieurs diocèses, on a amorcé une semblable campagne pour une saine lecture; plusieurs organisations ont déjà livré une bataille héroïque qu'ont approuvée plusieurs éminents évêques. Jusqu'ici, cependant, les efforts en vue de détruire l'influence des publications immorales ont été, par la force des choses, dispersés. Voilà pourquoi l'Union des Jeunesses Catholiques Canadiennes, désireuse d'abord de seconder les diverses organisations qui ont déjà commencé un pareil travail, veut, en outre, amplifier cette propagande et la mener sur un plan national.

On comprend, alors, l'importance du mouvement que nous lançons.

L'Union des Jeunesses Catholiques Canadiennes a soumis cette idée d'une *Campagne nationale pour une saine lecture* à l'approbation des plus hautes autorités canadiennes, qui l'ont fortement louée. En particulier, elle a reçu le précieux appui de S. Em. le cardinal Villeneuve, de S. Exc. Mgr le Délégué Apostolique au Canada, et des autres membres de la hiérarchie. Plusieurs personnages éminents du monde laïque canadien, tant protestants que catholiques, ont approuvé hautement la Campagne. En maints milieux, l'annonce de notre Campagne nationale a été accueillie avec enthousiasme; de toutes parts, le Secrétariat national a reçu d'encourageants commentaires. Non seulement les catholiques, nous le répétons, mais les citoyens de toute religion nous assurent de leur collaboration.

La *Campagne nationale pour une saine lecture*, comme son nom officiel l'indique et telle qu'elle existe dans l'intention de l'Union des Jeunesses Catholiques Canadiennes, veut d'abord être *positive*, c'est-à-dire qu'elle propose, encourage et stimule, chez la population canadienne, la lecture des meilleures publications sur le marché. Son principal but n'est pas de détruire et de condamner, mais de *construire* et de *proposer*.

Si cette Campagne nationale vise d'abord à un résultat *positif*, nous croyons, cependant, qu'il nous faut

procéder d'abord d'une façon négative. Et la raison pour laquelle nous voulons en premier lieu employer ce moyen, c'est qu'il convient, croyons-nous, que nous libérions au préalable notre jeunesse de cette atmosphère corrompue qui tente continuellement sa faible nature et l'empoisonne graduellement, pour que nous lui proposons plus facilement ensuite la lecture des meilleures choses : l'entourage et l'occasion viennent à bout, on le sait, des meilleures énergies.

L'Union des Jeunes Catholiques Canadiennes ne désire pas publier la liste des magazines, revues, etc., qui tombent automatiquement sous la censure et que cette Campagne voudrait détruire. Nous ne tenons pas davantage à présenter les publications que nous voudrions recommander à l'attention des lecteurs ! Le choix d'une saine lecture relève souvent du jugement personnel de chaque individu. Nous n'en croyons pas moins, cependant, qu'il existe chez nous plus de cent cinquante (150) magazines ou revues, publiés soit au Canada, soit à l'étranger, qui constituent un danger constant pour la jeunesse que nous servons. Par ailleurs, il nous fait plaisir de reconnaître qu'il existe un nombre important de publications choisies et que devrait lire un public mieux éclairé et moins constamment sollicité par des flots de publications immorales.

Voilà pourquoi cette Campagne nationale a pour but éminemment pratique de soulever l'opinion publique contre les monstruosité qui continuent de jour en jour à s'imposer à la jeunesse et de balayer le marché du livre de toute publication immorale.

Mais, afin que ce soulèvement de l'opinion publique porte des fruits durables et que cette Campagne ne soit pas qu'un feu de paille, l'Union des Jeunes Catholiques Canadiennes a l'intention de présenter aux gouvernements fédéral et provinciaux une vigoureuse et imposante protestation dans le but de demander qu'ils empêchent l'entrée au pays de toutes ces publications dont nous avons men-

tionné la mauvaise influence et qu'ils légifèrent dans le sens de nos protestations, si nos lois actuelles ne prévoient pas ce boycottage; dans le cas où une législation existerait, qu'ils rendent l'administration des lois existantes plus efficace et plus sévère. Il serait à souhaiter également que les divers comités diocésains, les associations de toutes nuances, les individus même, adressent d'énergiques résolutions aux autorités du ministère du Revenu national, à Ottawa, résolutions demandant un choix plus sévère des publications qui doivent entrer au Canada.

Nous jugeons également superflu de définir ce qu'en l'occurrence nous appelons publications immorales. Disons, en bref, que nous nommons tels ces magazines, revues, etc., qui impriment des gravures indécentes ou suggestives et affichent des annonces de même nature, qui glorifient le crime et l'amour libre, ont un caractère nettement sexuel et font le portrait du vice en le proposant comme une condition normale de la vie. Ces périodiques, d'ailleurs, sont facilement reconnaissables pour tous ceux qui sont de bonne foi et ont encore en eux des vestiges d'honnêteté.

La *Campagne nationale pour une saine lecture* ne prétend pas enrôler les seuls catholiques; parce qu'elle revêt un caractère nettement national et social, et enrégimente par le fait même toute la population du pays, elle demande et accepte l'appui de tous les mouvements et de toutes les associations qui approuvent notre but et notre méthode et qui veulent travailler sous le contrôle de notre Union pour la même cause. On reconnaîtra à l'U. J. C. C. ce droit de contrôle et d'organisation générale que lui ont valu son initiative, sa nature et l'ampleur de ses cadres.

La *Campagne nationale pour une saine lecture* commencera au début du carême, soit le 22 février 1939, et se terminera le dimanche de Pâques, 9 avril 1939. Nous avons choisi cette époque de l'année parce qu'elle nous

1939-1940

semblait la plus propice à la réflexion, aux sacrifices et aux fortes résolutions.

Nous lançons donc un dernier mais vibrant appel à toute la jeunesse bien pensante et véritablement sociale de notre pays. Puisque tous nous déplorons ce virus qui, sous la forme de publications immorales, rongé l'édifice social que nous voudrions voir solide et sain, il importe que nous n'ayons tous, à la faveur de cette Campagne, qu'un seul but : voir les jeunes du Canada se nourrir de lectures saines et fortifiantes; travaillons chez tous, alors, au succès de cette Campagne nationale et nous aurons accompli beaucoup pour l'avenir de la jeunesse canadienne.

René McNICOLL,
Timothy P. SLATTERY,
Co-présidents nationaux
de l'Union des Jeunes Catholiques Canadiennes.

BIBLIOGRAPHIE

- Bethléem (abbé). — *Les collections populaires les plus répandues*. Tract de huit pages, Québec, l'Action catholique.
- Parker (Daniel). — *Un péril social : la littérature pornographique*. Paris, Éditions du Cartel d'action morale, 32 pages, 2 francs.
- Parvillez (de, S. J.). — *L'Assaut des forces invisibles*. Bloud et Gay, 61 pages.
- Sagehomme (S. J.). — *Répertoire alphabétique de 7,000 auteurs* avec indication de la valeur morale de leurs ouvrages. Tournai, Casterman, 602 pages.
- *Guide de lectures*. Paris, Spes, 221 pages, 15 francs.

CHAPITRE VI

La presse catholique

C'EST le sujet aurait pu être traité avec le précédent. Et mieux encore peut-être dès notre premier chapitre, parmi les principaux moyens de diffuser la doctrine chrétienne. Mais la presse, entendue dans le sens de journal, de journal quotidien surtout, revêt de nos jours une telle importance que l'Action catholique doit lui accorder une attention toute particulière.

« Entre toutes nos oeuvres diocésaines, a écrit S. Ém. le cardinal Villeneuve, je ne puis m'empêcher de recommander au premier chef celle qui entraînera toutes les autres : la presse catholique. » Et dans ses consignes aux Comités paroissiaux, Son Éminence indique la diffusion du bon journal parmi les objectifs principaux assignés à leur activité.

C'est répondre à la fois aux nécessités de l'heure et aux directives pressantes des Souverains Pontifes.

Le journal — est-il nécessaire de le répéter ? — constitue la grande puissance des temps modernes ¹. Qui la possède et sait s'en servir tient l'avenir entre ses mains. Il peut faire de ses lecteurs ce qu'il voudra : des hommes fermement attachés à leur foi et à leurs traditions, aussi bien que des renégats, des sans-patrie, des sans-Dieu. En un mot, il modèlera sur son propre idéal, le peuple dont il a la direction intellectuelle.

Que cette dernière expression ne surprenne pas. La plupart de nos contemporains se contentent pour toute lecture quotidienne de leur journal. C'est la seule nourriture dont se repaît chaque jour leur esprit. Il en subit nécessairement l'influence. Il en prend peu à peu l'empreinte. Il finit par s'identifier avec lui. Il pense, il sent, il juge comme son journal.

Les ennemis de l'Église ont bien compris ce phénomène. Aussi n'ont-ils reculé devant aucun sacrifice pour avoir une presse puissante à leur service. Le Juif Crémieux disait : « Comptez pour rien les honneurs, la fortune, le mandat de député. Mais le journal c'est

1. Nous avons déjà traité ce sujet en diverses circonstances, entre autres dans notre dernière brochure : « Les Voyageurs catholiques ».

presque tout et, avec lui, vous avez tout le reste. »

Bien que peu nombreux encore, le Parti communiste canadien possédait avant la guerre une quarantaine de publications répandues à travers le pays. Et pour maintenir son organe quotidien, le *Daily Clarion*, ses chefs en appelaient sans cesse au dévouement de chaque membre, comme s'il s'était agi de la plus importante de leurs entreprises.

Telle est aussi l'opinion des Papes. Léon XIII écrivait le 30 avril 1883 : « Puisque les ennemis du nom chrétien ont coutume d'employer la presse quotidienne à corrompre les esprits, il faut que les catholiques comprennent qu'il importe que la défense ne soit pas inférieure à l'attaque. Au nombre des moyens les plus aptes à défendre la religion, il n'en est pas de plus efficace, de plus approprié à l'époque actuelle, que celui qui consiste à répondre aux écrits par les écrits. »

Pie X : « En vain vous bâtiriez des églises, vous fonderiez des écoles, toutes vos bonnes oeuvres, tous vos efforts seront détruits si vous ne savez manier en même temps l'arme offensive et défensive de la presse catholique. »

Benoît XV, à un prêtre qui parlait de construire une nouvelle église, répétait : « Non, ne bâtissez pas; auparavant, il faut assurer, développer votre journal. C'est l'oeuvre la plus importante. » Et Pie XI : « Ayez surtout à coeur la presse catholique. Le journal en particulier est l'oeuvre des temps modernes et l'Église veut pouvoir compter sur lui comme sur son bras droit. »

Enfin S. S. Pie XII, alors qu'il était cardinal secrétaire d'État, écrivait : « Personne, certainement, n'ignore la grande influence qu'exerce aujourd'hui la presse, laquelle pour un grand nombre est presque l'unique nourriture intellectuelle, et l'urgente nécessité de créer un quotidien bien organisé au point de vue professionnel et s'inspirant de principes profondément chrétiens.

« Ce journal — bien plus efficacement que ne le font les nombreux périodiques qui ont un but particulier et qui malheureusement absorbent tant de précieuses énergies — pourra propager la vérité chrétienne et expliquer les problèmes et les événements du jour à la lumière des éternels principes de l'Évangile et des enseignements de l'Église pour l'éducation

chrétienne du peuple et la restauration en Jésus-Christ de la vie individuelle et sociale tout entière. »

Devant de telles consignes, nos chefs ecclésiastiques ne pouvaient hésiter. Citons une seule déclaration, mais des plus autorisées. Elle émane du Concile plénier de Québec qui réunissait tous les évêques du Canada : « Nous sommes convaincus que la création, la diffusion, le soutien constant de journaux véritablement catholiques est une oeuvre souverainement utile et nous ne craignons pas de dire qu'elle est de nos jours une absolue nécessité. Qu'ils croissent donc et se multiplient les journaux vraiment catholiques ! C'est notre ardent désir que les fidèles s'y abonnent et les soutiennent de toutes façons. »

Un journal « véritablement catholique », qu'est-ce à dire ? C'est un journal dévoué avant tout aux intérêts de l'Église et soumis à toutes les directives de ses chefs. Ceux-là donc ne méritent pas ce nom qui servent premièrement un parti politique ou des entreprises particulières. Ce ne sont pas nécessairement des mauvais journaux, ils peuvent même être animés d'un excellent esprit, mais ce n'est pas

d'eux que parlent les Papes et les évêques quand ils exposent aux fidèles la nécessité des journaux catholiques et leur demandent de les soutenir de toutes façons.

A l'exposition internationale de la Presse catholique, instituée à la Cité du Vatican en 1936 par Sa Sainteté Pie XI, trois quotidiens canadiens eurent l'honneur de figurer: *l'Action catholique*, *le Devoir* et *le Droit*¹. C'était consacrer par un nouveau témoignage, et des plus officiels, une situation reconnue au Canada par la hiérarchie.

Voilà donc les journaux que les catholiques doivent aider, dont les groupes d'Action catholique doivent considérer la diffusion comme un de leurs principaux objectifs.

De quelle manière s'accomplira ce devoir? Il variera nécessairement suivant les situations et les régions. Nous pouvons cependant lui assigner aussitôt quelques règles.

« De votre personne et de votre argent, aidez la presse catholique », disait un jour

1. Il y avait aussi plusieurs hebdomadaires et à eux s'applique, « mutatis mutandis », ce que nous disons du quotidien catholique. Tels, par exemple, « le Progrès du Saguenay », « l'Action populaire » de Joliette, « le Richelieu » de Saint-Jean, « le Messenger » de Sherbrooke, « la Frontière » de Rouyn, etc., pour ne nommer que quelques journaux de la province de Québec.

Léon XIII au peuple italien. Commentant cette consigne, le R. P. Levack, C. SS. R., dans un excellent opuscule : *Haut-Parleurs*, y ramène tous les devoirs des catholiques envers la bonne presse à l'heure actuelle.

I. — « De votre *personne*. » Cela veut dire : sympathie, lecture, prière.

1° Il faut d'abord manifester sa *sympathie* pour le journal catholique. Trop souvent on est porté à être plus exigeant pour les siens que pour les autres. On laissera tout passer dans les journaux neutres, on trouvera du moins des excuses à leurs fautes, et par contre on blâmera sévèrement les moindres manquements du journal catholique.

C'est, sans doute, qu'on y veut la perfection, la supériorité sur les autres. Excellente intention. Mais la perfection n'existe pas ici-bas. Même le journal catholique peut se tromper, et le moyen de l'aider ce n'est pas la critique, les remarques sévères, encore moins le désabonnement. Qu'on adresse, s'il y a lieu, ses observations aux responsables du journal, mais qu'on n'aille pas le démolir en public.

Tout au contraire, il faut louer, à chaque occasion propice, le journal catholique, signaler

tel bon article, telle information exacte et rapide qu'on y a remarqués. Il faut aussi le défendre contre les attaques injustifiées dont il est sans cesse l'objet, puis le propager autour de soi par toutes les industries que suggère le zèle. Un catholique, même seul, peut témoigner ainsi sa sympathie de façon efficace au bon journal, mais quand tout un groupe se donne le mot, quand chacun s'efforce d'agir de la sorte, le journal ne tarde pas à s'en ressentir. Il est des paroisses du diocèse de Québec où *l'Action catholique* pénètre dans tous les foyers. Elle le doit à l'exécution méthodique de ce plan par un groupe d'apôtres.

2° La lecture personnelle du journal catholique s'impose évidemment. Si vous l'achetez pour votre femme et vos enfants et que vous en lisiez vous-même un autre, vous êtes loin de l'aider. Aucune bonne raison actuellement ne pourrait justifier pareille attitude. La presse catholique au Canada a fait des progrès sensibles en ces dernières années, et si elle n'est pas parvenue partout à égaler pour l'abondance de l'information l'autre presse, elle fournit cependant à ses lecteurs un service

de nouvelles qui les exemptent, sauf en des cas particuliers, d'aller les chercher ailleurs.

3° La prière enfin. Les catholiques doivent ce secours à leurs journalistes. Ce sont des soldats sans cesse sur la brèche. Leur responsabilité est grande, leur tâche difficile. Ils doivent être des hommes de doctrine sûre, de décision rapide, de courage irréductible. Ils ont besoin des lumières et de la force d'en haut. Demandons-les pour eux : « Combien de catholiques, écrit le P. Levack, dont toutes les prières demandent du pain pour eux et pour leur famille ! Quand on prie pour le bon journal on demande du pain pour tout le monde, de ce pain qui nourrit les âmes, les esprits et les coeurs. Le *panem quotidianum* du *Pater*, ce n'est pas seulement le pain de blé qui sort tout chaud du four des boulangers, mais c'est plus encore ce pain immatériel de la vérité que nous servent ces pétrisseurs de l'esprit qu'on appelle les journalistes catholiques. »

La prière en commun, dans les groupes, sera encore plus puissante.

II. — « De votre *argent*. » Cette consigne du Pape est claire et pressante.

Tout journal a besoin d'argent pour vivre. Il donne ordinairement plus qu'il ne reçoit de ses lecteurs ¹.

Les journaux politiques peuvent compter sur l'argent de leur parti, les journaux d'affaires sur celui des entreprises qu'ils servent. Il n'en est pas ainsi du journal catholique. Il n'a aucune de ces riches sources de revenus. Comment trouvera-t-il les fonds nécessaires ? Il lui reste trois moyens : l'abonnement, l'annonce, les souscriptions.

L'*abonnement* ne peut suffire à lui seul, mais il apporte sa large part. Et elle est d'autant plus précieuse que tout abonnement représente un ou plusieurs lecteurs, c'est-à-dire la diffusion des idées du journal, la réalisation de l'objet même qu'il poursuit. Aussi est-ce à ce premier moyen qu'il faut d'abord s'attacher. S'abonner soi-même, faire abonner les autres : tout membre de l'Action catholique est tenu à cette aide.

En deuxième lieu, l'*annonce*. Elle peut constituer un apport considérable. Il est des journaux puissants qui en vivent, dont elle est la principale ressource. Le journal catholique

1. L'abbé Lavergne a établi ce fait par des chiffres précis dans un livre dynamique : « Sur les Remparts ».

s'interdit telle et telle annonce parce qu'elle n'est pas conforme à son idéal. Il devrait y avoir compensation. Une annonce dans un journal catholique, journal lu par le clergé et les familles, a une valeur particulière. Il faut le faire comprendre aux annonceurs. Donnons-leur l'exemple en annonçant nous-mêmes, puis n'hésitons pas à nous faire, à l'occasion, sollicitateurs pour une cause si importante.

Enfin, la *souscription*. Tous les journaux catholiques qui se sont maintenus doivent leur survivance à de généreux amis. Il est impossible, à moins d'une circonstance particulière, qu'il en soit autrement de nos jours. Malheureusement peu s'en rendent compte. On donnera volontiers pour une oeuvre de charité, pour les missions; on mesquinera pour la presse catholique. Le quotidien catholique, a dit Léon XIII, « c'est une mission continuelle »; et Pie XI, en parlant des journalistes catholiques : « Ce sont les missionnaires de l'intérieur. » Le P. Levack, à qui nous empruntons ces deux citations, ajoute : « Vous donnez pour les églises, les monastères, les hôpitaux catholiques, les écoles catholiques. Sans le quotidien catholique, ne l'oubliez jamais, toutes ces oeuvres crouleront. »

Aux groupes d'Action catholique de redresser cette mentalité. Il leur incombe au moins d'essayer. Qu'ils habituent leurs membres à faire leur aumône régulière pour le bon journal, comme ils la font pour d'autres oeuvres, la propagation de la foi, par exemple. Qu'ils organisent des journées de la bonne presse, où la nécessité du quotidien catholique sera exposée et des dons recueillis pour son maintien.

Un comité spécial devrait être chargé dans chaque groupe de cette question vitale.

Lettre de S. Ém. le cardinal Eugenio Pacelli

à M. Lamberto Vignoli, président de l'Office central
de l'A. C. I. ¹

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITÀ

Dal Vaticano, 9 décembre 1936.

Illustrissime Monsieur,

Les résolutions en vue d'un vigoureux accroissement de l'*Avvenire d'Italia*, dont vous avez parlé lors d'une récente audience au Saint-Père, lui ont été particulièrement agréables.

1. Traduction du texte italien publié par l'*« Avvenire d'Italia »* (13 décembre 1936), et reproduit dans la *« Documentation catholique »*, 26 décembre 1936.

Il apprécie les anciens et nouveaux mérites de votre vaillant quotidien et souhaite que les associations d'Action catholique consacrent toujours plus activement leurs efforts pour cette fin si haute et si féconde : renforcer la presse qui travaille à la formation chrétienne des consciences.

Cette tâche fait partie des devoirs imprescriptibles de l'Action catholique, car le « quotidien » religieusement inspiré offre une vision constante de la pensée et de la vie de l'Église, suit comme règle suprême les directives du Saint-Siège et de l'épiscopat, met en évidence féconde les aspects édifiants de la vie individuelle et sociale, en évitant avec une austère discipline les communiqués et les illustrations susceptibles d'offenser la moralité, d'attaquer la famille, de tenter la jeunesse.

Dans les chroniques sur les spectacles théâtraux et cinématographiques, dans les comptes rendus des livres et des manifestations, il est le guide fidèle qui indique aux familles les sources non souillées de la culture et de l'honnête délasserment.

Le « quotidien » catholique s'écarte surtout de cet esprit de mondanité qui mène à l'indifférentisme, en accommodant les choses sacrées aux choses profanes, au moyen de compromis aussi impossibles qu'inimaginables.

C'est pourquoi, là même où la presse, instrument de haute conscience nationale, s'inspire du respect de l'Église et des revendications concernant les biens religieux et moraux qui constituent la véritable garantie des peuples, la fonction du « quotidien » catholique est également providentielle, elle est même irremplaçable.

L'Action catholique doit donc embrasser avec un zèle toujours plus grand cette cause, d'une si grande importance pour l'apostolat.

Il serait inconcevable que ceux qui consacrent d'une façon si louable leurs énergies, leur temps et leurs sacrifices d'argent aux oeuvres de l'apostolat, ne sentent pas

qu'ils ont le devoir de placer ce journalisme catholique au premier rang des instruments les plus nécessaires et les plus efficaces de l'apostolat lui-même.

En des temps de luttes profondes et d'inquiétantes crises sociales, les fidèles, tant sollicités en vue du soulagement des souffrances matérielles, ne doivent pas oublier qu'il existe une charité non moins haute et non moins indispensable, c'est celle qui s'adresse aux intelligences et aux coeurs. Aider le journal catholique, le fortifier et le répandre, signifie apporter la lumière de la foi à ceux qui doutent, orienter les consciences égarées, redresser les intelligences déformées par les fausses doctrines, défendre la moralité des individus et des familles, et, en renforçant toujours plus le front des consciences éclairées et conscientes, préserver la société de ces catastrophes dont se déroulent sous nos yeux de si tragiques et de si terrifiants épisodes.

Que les catholiques apportent leur offrande et leur collaboration pour la vie du « quotidien ». Il est bien certain qu'un journal qui se propose de répandre et d'affirmer l'idéal chrétien ne peut trouver d'autre source économique que celle des forces mêmes organisées pour le service et la défense de ce même idéal religieux. Et quand on pense aux énergies économiques toujours plus considérables qui sont nécessaires pour suffire à toutes les diverses et croissantes exigences d'un quotidien moderne, apparaît alors toujours plus impérieux le devoir, de la part des fidèles, de ne pas le laisser manquer d'une généreuse contribution en oeuvres et en argent.

Enfin, comme toutes les institutions au service de l'Église, le journal lui aussi doit attendre surtout de l'aide divine ses ressources de vie et ses gages de succès. Ainsi donc, que la prière des bons ne manque pas d'accompagner les efforts humbles, souvent ignorés, mais toujours si méritoires, de tous ceux qui s'adonnent à l'apostolat de la presse dans toutes ses branches, de la rédaction à la

composition, du bras à la pensée. Que les catholiques prient pour que, grâce aux pages du journal, résonne à travers le monde agité et énigmatique la cloche de la vérité catholique, gardienne de l'individu, consolidatrice de la famille, promotrice de tous les biens, qui fait grande, prospère, heureuse la société.

En vous transmettant, illustrissime Monsieur, cet auguste message, je suis heureux de pouvoir y ajouter mes vœux personnels les plus ardents pour l'heureuse campagne des abonnements; je profite aussi volontiers de la circonstance présente pour vous exprimer mes sentiments de haute et sincère estime.

Votre très affectueux et très dévoué,

E. Card. PACELLI.

Prière

O Jésus, qui, dans le désert, avez deux fois multiplié les pains pour nourrir la foule affamée, daignez, nous vous en supplions, au nom de Marie votre Mère, multiplier aujourd'hui, par la Presse catholique, les « pains de l'intelligence » que réclament, en tous lieux, les esprits affamés de vérité.

Suscitez et unissez de nombreux apôtres, ardents et généreux, qui répandent à travers les ténèbres du monde ces « pains de lumière » pour les hommes de bonne volonté, afin que ceux-ci s'en nourrissent, soient éclairés, et vous reconnaissent enfin pour leur Roi céleste, vivant et régnant, avec le Père et l'Esprit-Saint, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Imprimatur : L. EMS, V. G.
Fribourg

BIBLIOGRAPHIE

- Bethléem (L.). — *La Presse*. Ed. de la Revue des Lectures, Paris, 620 pages.
- Bissonnette (O. P.). — *L'Antidote contre la mauvaise presse*. Saint-Hyacinthe, 1920.
- Blanchet (Chan.). — *Le Journal catholique*, Oeuvre des Tracts, n° 126, Montréal.
- Boulesteix, Thomas d'Hoste et Meyer. — *Pie XI et la Presse*. Bonne Presse, Paris, 15 francs.
- Dutoit (Mgr). — *La Presse*, Bonne Presse, 30 pages.
- Fayollat (S. J.). — *L'Apostolat de la Presse*. Belhomme et Briquet, Paris.
- Féron-Vrau (Paul). — *Les Catholiques et la Presse*. Bonne Presse, Paris.
- Hornaert (S. J.). — *Sa Majesté la Presse ! La Générale d'Imprimerie*, Bruxelles, 1933.
- Lavergne (abbé). — *Sur les remparts*, Québec, Action catholique, 322 pages.
- L'Ermite (Pierre). — *La Presse... ça presse !* Bonne Presse, Paris, 16 pages.
- Levack (C. SS. R.). — *Haut-Parleurs*. Sherbrooke, 1936, 73 pages.
- Louvard (Mgr). — *Sur la presse* (Lettre pastorale, carême 1928).
- Marion (O. P.). — *Le Bon Journal*. Oeuvre des Tracts, n° 4, Montréal, 1919.
- Pierre-Paul. — *Puissance et impuissance de notre presse catholique*. Action catholique, Québec, 1936.
- Robert (abbé Arthur) et Héroux (O.). — *Pour le bon journal*. École Sociale Populaire, n° 200, Montréal, 1930.
- Roy (Mgr Élias). — *La Presse catholique*. Oeuvre des Tracts, n° 76, Montréal.

CHAPITRE VII

Le cinéma

L'ENCYCLIQUE *Vigilanti cura* a attiré l'attention des catholiques sur le cinéma. Trop peu jusque-là s'y intéressaient, du moins en tant que catholiques.

Une telle puissance, leur dit Pie XI, ne peut nous laisser indifférents. Des millions de personnes assistent maintenant chaque jour aux représentations cinématographiques. C'est le grand divertissement du peuple. Et il ne se contente pas de le distraire, comme ferait un jeu quelconque, il exerce sur son âme une influence quasi irrésistible.

Or jusqu'ici cette influence a été plutôt néfaste. Aux mains d'hommes dont l'unique souci est de s'enrichir, le film a exploité les plus basses passions. Il a battu monnaie sur le vice. Et il est devenu ainsi un véritable instrument de perversion, une école de débauche et de corruption.

Non seulement en Europe, mais au Canada et dans notre province catholique : « Même

chez nous, déclarait S. Ém. le cardinal Ville-neuve dans sa conférence du 27 septembre 1937, on l'a souvent constaté, le cinéma qu'on nous sert, par sa conception amoral, et souvent même immorale et antichrétienne de la vie, par ses panneaux-réclame dans nos rues, par ses photographies suggestives et ses annonces équivoques dans les journaux, par ses titres presque toujours aguichants, par sa publicité grotesque et souvent révoltante, a été, incontestablement, un des pires agents de la démoralisation publique et de la perte du sentiment chrétien dans nos familles du peuple dans les villes. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'oeil sur la page des annonces théâtrales de la plupart des quotidiens.

« Lors d'une enquête dont elle publiait les résultats, il y a quelques années, la Ligue du Cinéma rapportait que sur cent cinquante et une vues qu'on avait examinées pendant les deux mois d'enquête, quatre-vingt-six avaient été jugées mauvaises, soit une proportion d'environ soixante-dix pour cent ¹. »

1. Dans un discours prononcé à la réunion annuelle de la Fédération des Femmes canadiennes-françaises, tenue à Ottawa le 26 avril dernier, S. Exc. Mgr Vachon a dénoncé le même mal.

Mais le film n'est pas nécessairement immoral. Il peut être au contraire, faisait remarquer Pie XI, et il doit être, « moral, moralisateur ». En fait, il sera, si les catholiques le veulent, suivant l'expression du même Pontife, « un élément précieux d'instruction et d'éducation et non de destruction et de ruine pour les âmes ».

N'est-ce pas ce que la « Ligue de décence » a obtenu en bonne partie aux États-Unis ? Des statistiques récentes établissent qu'avant son institution quatre-vingts pour cent des films américains étaient immoraux; actuellement il n'y en aurait plus que vingt pour cent.

Pie XI cite cet exemple aux catholiques du monde entier et leur demande de l'imiter. Puis il trace quelques règles qui les guideront dans l'accomplissement de leur tâche.

La situation décrite plus haut indique bien la nécessité d'une telle action dans notre province. Son Éminence le cardinal archevêque de Québec l'a d'ailleurs préconisée au nom de l'épiscopat. Un organisme provincial a même été constitué sous le nom de Centre catholique d'Action cinématographique, d'après les normes tracées par le Souverain Pontife.

Le rôle de cet organisme est ainsi défini : « Ce centre aurait d'abord un Conseil directeur composé, sous la direction d'un prêtre, de laïques ayant de l'expérience et de l'autorité au point de vue moral, légal, éducatif et artistique. Les pères et mères de famille devront en particulier y être effectivement représentés.

« Il appartiendra à ce Conseil : a) de juger de la valeur des films qui prêtent à discussion, et dont le classement est plus difficile; b) de recevoir les plaintes relatives aux sujets filmés qui passent dans nos théâtres, et d'intervenir auprès du Bureau provincial de Censure pour en corriger, s'il y a lieu, les tolérances et le laxisme; c) en troisième lieu, d'étudier la question du cinéma, sous ses divers angles, religieux, moral et culturel, afin de diriger ensuite avec convergence toutes les forces et toute l'armée de l'Action catholique vers l'amélioration générale du cinématographe.

« À ce Centre catholique d'action cinématographique se rattacherait encore, sous la dépendance du Conseil directeur, un Centre d'information ou secrétariat catholique du cinéma, organisme auxiliaire permanent, chargé

de tenir des fiches sur tous les films qui passent au centre de distribution dans la province. »

Le manque de fonds, malheureusement, a paralysé jusqu'ici le travail de cet organisme. Il a dû se contenter d'étudier la situation du cinéma dans notre province et d'établir un plan d'action conforme aux directives de ses chefs ecclésiastiques.

Il reste que les groupes d'Action catholique peuvent bénéficier de son enquête et de ses conseils. Nous leur proposons le programme suivant :

1° Campagne d'éducation. Trop de catholiques, nous l'avons dit plus haut, se désintéressent du cinéma. Ils ne semblent pas se rendre compte de sa puissance et du mauvais usage qui en est fait actuellement.

On devrait, par conséquent, donner au cinéma une des premières places dans les réunions d'Action catholique. Il faudrait commencer par étudier l'encyclique *Vigilanti cura* et la conférence de S. Ém. le cardinal Ville-neuve. Car il importe non seulement de comprendre l'influence du film, mais encore de constater comment elle s'exerce au Canada et en particulier dans la province de Québec.

Des brochures, dont on trouvera plus loin la liste, compléteront ces deux documents.

Déjà, en 1934, S. S. Pie XII, alors secrétaire d'État, écrivait, au nom du Souverain Pontife, au président de l'Office catholique international du cinématographe : « Aussi les catholiques de tous les pays du monde doivent-ils se faire un devoir de conscience de s'occuper de cette question, qui devient de plus en plus importante. Le cinéma va devenir le plus grand et efficace moyen d'influence, plus efficace encore que la presse, car c'est un fait constant que certains films ont été vus par plusieurs millions de spectateurs. En conséquence il est hautement désirable que les catholiques organisés s'occupent toujours du cinéma dans leurs séances d'Action catholique, dans leurs programmes d'étude, etc. » Ils pourront ensuite instruire et guider les autres catholiques, ils pourront surtout agir.

2° Vigilance. C'est le deuxième devoir qui s'impose. Lorsque le Centre catholique d'Action cinématographique fonctionnera régulièrement, cette vigilance sera moins nécessaire à cause des renseignements que le Centre fournira sur chaque film en circulation. En atten-

dant, l'Action catholique devrait constituer, dans toutes les paroisses où existe un cinéma, un comité qui s'en occuperait tout spécialement. Sa tâche reviendrait à ceci :

a) se renseigner sur les films annoncés et en faire connaître la valeur morale par le moyen qui paraîtra le plus approprié : bulletin paroissial, affichage, etc. Les cotations que publient actuellement nos journaux catholiques leur seront utiles;

b) surveiller les panneaux-réclame et la tenue de la salle. Intervenir en cas de désordre auprès du propriétaire et, s'il le faut, auprès des autorités;

c) voir à l'observation de la loi qui prohibe l'entrée du cinéma aux enfants âgés de moins de seize ans¹.

3° Établissement d'un cinéma paroissial. S'efforcer d'améliorer le cinéma public, de l'assainir, est une tâche qui s'impose. On ne peut la négliger. Mais elle ne suffit pas. L'encyclique *Vigilanti cura* déclare : « Les films

1. La loi ajoute que cette interdiction ne s'applique pas « aux représentations cinématographiques données GRATUITEMENT dans les collèges, couvents ou institutions éducationnelles ». Tout cinéma PAYANT est donc prohibé même dans ces institutions pour les enfants de moins de seize ans.

ne doivent pas être un simple divertissement ni occuper seulement des heures frivoles de loisir, mais ils peuvent et doivent, par leur force magnifique, illuminer et diriger positivement vers le bien. » Et l'organe de l'Office catholique international du Cinéma, *Docip*, écrit sur le même thème : « Nous ne pouvons nous contenter d'un cinéma inoffensif. Nous voulons un cinéma bienfaisant, un cinéma respectueux de la hiérarchie des valeurs, un cinéma qui aide à restaurer les valeurs spirituelles et qui rapproche l'homme de sa destinée éternelle en donnant à la vie sa véritable signification. »

Or, un tel cinéma, il semble bien que nous ne pouvons l'attendre dans notre province des entreprises commerciales actuelles. Elles veulent avant tout des représentations qui payent. Et n'étaient la censure et la vigilance de quelques citoyens, nous en verrions de belles !

Hâtons-nous de dire que la grande majorité de ces entreprises sont entre les mains d'étrangers, dont un bon nombre juifs. On ne fera jamais de leurs établissements des maisons de famille. Celui qui les fréquente, même s'il a pris ses précautions, s'expose à des surprises

désagréables. À côté d'un film recommandable qui tient l'affiche, on en passera un autre des plus égrillards.

Établir donc, comme font actuellement les catholiques en France, en Belgique et en Hollande, des salles paroissiales ou familiales de cinéma, c'est la troisième et non la moins importante tâche de l'Action catholique.

Dans la lettre que nous avons déjà citée, le cardinal Pacelli signalait et louait cette entreprise : « L'Office catholique international du cinématographe tend avec raison à faire en sorte que se multiplient les grandes salles munies des progrès modernes et fortement coordonnées entre elles, soit pour offrir des spectacles instructifs et récréatifs d'inspiration chrétienne, soit pour provoquer par leurs demandes de bons films l'intérêt des maisons productrices à les fournir...

« Le Saint-Père souhaite ardemment que dans une oeuvre aussi salutaire l'O. C. I. C. trouve une entière compréhension et une collaboration généreuse chez les catholiques des diverses nations, et tout spécialement, comme il a été dit, auprès de l'Action catholique de tous

les pays, à qui surtout il incombe de susciter, de coordonner et d'orienter les efforts. »

Mais comment alimenter ces salles, comment leur fournir des films qui répondent à leur but et puissent satisfaire les familles qui les fréquentent ? Il existait en France, en 1938, quatre cents salles de ce genre passant du format standard, et mille passant du réduit. Un aussi grand nombre, je crois, fonctionnent en Belgique. Et les films ne leur manquent pas. Leur demande a même fait croître considérablement, en ces dernières années, la production saine.

Une telle entreprise exige évidemment une bonne organisation. Il nous faut d'abord au Canada, sinon une firme de production, du moins, comme en Belgique, une firme de distribution de films honnêtes; puis une fédération des salles paroissiales, et leur rattachement à un organisme central qui se chargerait de les équiper, de les mettre en règle avec la loi, de leur fournir leurs films, etc. ¹.

Notre Centre catholique d'Action cinématographique pourra probablement entreprendre

1. On verra en appendice comment cette organisation fonctionne en France.

cette oeuvre. Mais pour qu'elle réussisse il lui faut l'aide, la collaboration active des groupes paroissiaux d'Action catholique. Déjà quelques-uns ont tenté une expérience. Ils donnent eux-mêmes des films choisis avec soin. Les familles qui se rendent à leurs salles sont satisfaites. Mais ces films sont encore en nombre trop restreint. L'augmentation des salles permettra d'en faire un plus grand débit.

4° Ligue de décence. Le succès de la « Légion de décence » aux États-Unis a amené d'autres pays à créer une organisation semblable. Ainsi la Belgique possède maintenant sa Ligue catholique du Film. En France on se contente de faire prendre aux fidèles l'engagement suivant : « Désireux de prendre part à la campagne demandée par le Saint-Père dans l'encyclique *Vigilanti cura*, pour obtenir la moralisation du cinéma, et convaincu des dangers moraux et sociaux du mauvais cinéma, je m'engage à ne jamais assister à la projection de films qui blessent la doctrine et les institutions chrétiennes, c'est-à-dire ceux qui sont cotés « à proscrire » par la Centrale Catholique du cinéma et de la Radio (C. C. R.) et son organe *Choisir*. Par contre, je soutiendrai de

mon mieux les films et les salles qui visent à recréer sainement, à soutenir l'idéal et encourager l'effort vers une vie plus haute. »

Ou, plus brièvement : « Le soussigné s'engage en âme et conscience à ne pas fréquenter les représentations cinématographiques mauvaises et à soutenir de toutes ses forces les productions cinématographiques respectueuses de la morale et des valeurs spirituelles, en particulier celles qui sont données dans les salles familiales. »

Au Canada, plusieurs évêques, surtout de l'Ontario, ont établi dans leurs diocèses la Légion de décence. S. Ém. le cardinal Villeneuve a voulu profiter de la « Grande Mission » d'octobre 1937 pour donner un nouvel élan à la Ligue catholique du cinéma fondée à Québec en 1925. Voici l'engagement que prennent ses membres :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

« Je m'enrôle par les présentes dans la Ligue catholique du cinéma. Je m'unis à tous ceux qui répudient le mauvais cinéma comme un danger pour notre jeunesse, nos familles, notre religion, notre patrie.

« Je m'engage donc aujourd'hui à ne jamais entrer dans les théâtres où la pudeur et la morale chrétiennes ne sont pas respectées. Et je m'engage aussi à en détourner les autres, autant que je le pourrai.

« Je le fais d'abord pour le salut de mon âme, et par respect pour moi-même. Je le fais ensuite pour répondre aux directives du Vicaire de Jésus-Christ et des Évêques, afin que, par l'influence de tous les groupements d'Action catholique, l'opinion publique exige partout désormais, dans notre pays, un cinéma qui soit un moyen d'éducation et un divertissement honnête et moral. »

Les groupes d'Action catholique peuvent recruter des adhérents à cette Ligue dans leur milieu¹. Plus leur nombre sera grand, plus la cause du bon cinéma progressera. Le succès obtenu aux États-Unis vient en grande partie des effectifs puissants de la Légion de décence, de leur fidélité, de leur discipline.

1. Voici l'adresse des secrétariats de la Ligue catholique du Cinéma : L'Action catholique, 3, boulevard Charest, Québec; Le Comité des Oeuvres catholiques, 1961, rue Rachel Est, Montréal.

Le cinéma familial

Voici comment fonctionne en France cette organisation. Nous empruntons le texte qui suit à un article paru dans les Cahiers d'Action religieuse et sociale du 15 mars 1938 :

Groupés en associations régionales, lesquelles sont fédérées à leur tour dans la Centrale catholique du Cinéma, les cinémas catholiques forment des circuits qui permettent à la fois d'obtenir des prix plus intéressants, étant donné la durée de location des films, et d'exercer une plus grande influence sur la production.

Mais, pour choisir, distribuer ces programmes et organiser les circuits, il fallait un organisme. Celui-ci existe, à côté de toute association régionale, sous le nom d'Office de Programmation. Ces Offices alimentent les salles catholiques tant en film standard (35mm.) qu'en film de format réduit (16mm. 5 et 16mm.); ils leur font des conditions avantageuses et ne leur livrent que des bandes approuvées par le Comité de censure de la C. C. R.

Ainsi par leurs Offices de Programmation, les Associations régionales déchargent les prêtres de négociations commerciales parfois délicates, et fournissent aux salles des programmes offrant toutes garanties de moralité à des conditions de prix meilleures que celles qu'elles obtiendraient individuellement. Elles leur obtiennent également des copies censurées définitivement.

Au surplus, les Associations régionales assument sur le plan local un ensemble de tâches analogues à celles qui sont assumées sur le plan national par la C. C. R. Elles servent notamment de Centre régional de documentation cinématographique pour tous les catholiques de la région, et très spécialement pour les prêtres qui possèdent un cinéma d'oeuvre. Elles se chargent également, au nom

des salles, des questions d'assurances et de contentieux.

Grâce à leur union dans la C. C. R., les Associations régionales représentent un pouvoir de location assez considérable que l'on peut actuellement chiffrer un seul film à 200,000 francs en exploitation standard, et 200,000 francs en exploitation de format réduit, ce qui fait au total 400,000 francs.

Déjà, grâce à ce pouvoir de location, des résultats appréciables ont été obtenus par la C. C. R. et ses Associations régionales. Plusieurs producteurs, comprenant l'intérêt qu'ils avaient à satisfaire la clientèle catholique, ont soumis au Comité de Censure leurs scénarios et apporté à leurs films les modifications demandées.

Plus les catholiques posséderont de salles et plus, grâce à leur pouvoir de location, leur influence sur la production s'augmentera. Aussi, à côté des salles familiales, la C. C. R. par ses Associations régionales s'emploie à s'assurer le contrôle des salles commerciales en poussant les catholiques à mettre des capitaux dans ce genre d'affaires.

Le cardinal Pacelli, dans sa lettre au président de l'Office Catholique International du Cinéma, demandait aux catholiques d'ouvrir de « grandes salles munies des progrès modernes », et l'encyclique *Divini illius Magistri* loue les catholiques qui ouvrent des salles de cinéma *magno quidem impendio*.

Les Associations régionales de la C. C. R. s'emploient encore à réaliser les directives romaines, en créant dans de grandes villes de vastes salles commerciales dotées d'un grand pouvoir de location. Deux de ces salles-clefs viennent d'être ouvertes, l'une dans l'agence cinématographique de Bordeaux, l'autre dans celle de Lyon.

BIBLIOGRAPHIE

- Pie XI. — *Encyclique « Vigilanti cura »*. Montréal, Oeuvre des Tracts, n° 207, 1936, 16 pages, 10 sous.
- Villeneuve (S. Ém. le cardinal, O. M. I.). — *Le Cinéma, périls, réaction*. Québec, 1937, l'Action catholique, 32 pages, 10 sous.
- Archambault (S. J.). — *Parents chrétiens, sauvez vos enfants du cinéma meurtrier*. Montréal, Oeuvre des Tracts, n° 91, 16 pages, 10 sous.
- Braun-Larrieu (André). — *Le Rôle social du Cinéma*. Paris, Éditions du Cinéopse, 1938, 187 pages, 15 francs.
- Brohée et Cartuyvels. — *Centre catholique d'Action cinématographique*. Bruxelles, 40 pages.
- Hamel (Oscar). — *Le Cinéma*. Montréal, École Sociale Populaire, n° 170, 32 pages, 15 sous.
- Harbour (Chan.). — *Dimanche vs Cinéma*, Montréal, Oeuvre des Tracts, n° 97, 16 pages, 10 sous.
- Lefebvre (Euclide). — *Le Cinéma corrupteur*. Montréal, Oeuvre des Tracts, 16 pages, 10 sous.
- Parker (Daniel). — *Puissance et responsabilité du film*. Paris, Éditions de Ciné France, 40 pages, 2 francs.
- Pelland (Léo). — *Comment lutter contre le mauvais cinéma*. Montréal, Oeuvre des Tracts, n° 84, 16 pages, 10 sous.
- *Enquête sur une question du jour: le Cinéma*. Paris, Alsatia.
- *Puissance et responsabilité du film*. Paris, Ligue française pour le relèvement de la moralité publique, 40 pages, 2 francs 70.
- *Le Rapport Boyer sur le cinéma*. Montréal, Oeuvre des Tracts, n° 100, 16 pages, 10 sous.

CHAPITRE VIII

Bonnes moeurs

IL faut bien le reconnaître : la moralité baisse dans notre province. La pudeur, qui est la gardienne naturelle des bonnes moeurs, disparaît rapidement et de graves désordres s'ensuivent. Aussi doit-on placer la défense de la moralité publique parmi les principaux objectifs de l'Action catholique.

Que de choses il y aurait ici à signaler sans tomber dans une pruderie ou un puritanisme que l'Église réprouve : abus de toute sorte qui, grâce à l'inertie générale ou à de hautes complicités, se généralisent peu à peu et empoisonnent notre population. Arrêtons-nous à deux ou trois points.

LES ANNONCES ILLUSTRÉES

L'annonce par l'image est le grand moyen de publicité de nos jours. On la rencontre partout, dans les revues et les journaux, à l'in-

térieur des tramways, aux devantures des magasins, sur les clôtures et les murs des maisons. Rien de mal à cela si l'image n'offense ni le bon goût ni la décence.

Or, malheureusement, il n'en est pas ainsi. À côté de quelques annonces convenables, voire artistiques, combien d'un caractère bouffon et même lubrique. Et elles s'étalent sous les regards de tous, sur de larges placards, hautes en couleurs, rendues souvent plus attirantes par les jeux de l'électricité. Les enfants s'arrêtent ébahis devant ces exhibitions brillantes. Ils s'en retournent les yeux, et parfois aussi l'âme, souillés.

Des protestations se sont fait entendre. Quelques-unes ont porté. La plupart n'ont donné aucun résultat appréciable. Pourquoi ? Ne serait-ce pas souvent parce qu'on a protesté en son propre nom seulement ? Et aussi peut-être sans s'adresser aux personnes responsables ?

Les protestations isolées n'ont guère d'effet. Une voix compte peu au milieu de centaines qui ne disent rien. Elle risque aussi de ne pas revenir à la charge aussi souvent qu'il le faudrait pour obtenir la victoire finale. Un

groupe, au contraire, représente plusieurs clients actuels ou possibles. Il aura, en outre, à coeur de ne pas laisser tomber l'affaire. Il se fera un point d'honneur, une première démarche faite, d'insister jusqu'à ce qu'il obtienne satisfaction.

Les personnes responsables, ce sont d'abord, évidemment, les propriétaires du produit annoncé. Tant mieux, s'ils peuvent être atteints directement. « Les membres très nombreux de notre Ligue, écrivait la présidente d'un groupe diocésain à un fabricant dont elle avait à se plaindre, sont décidés à user de toute leur influence pour détourner la clientèle des compagnies qui ne voudront pas respecter les lois de la plus élémentaire décence publique. » Quelques jours plus tard, le gérant local de cette maison remplaçait les affiches incriminées par « d'autres plus vêtues ».

À défaut des principaux responsables, il y a ceux qui ont accepté l'annonce : directeurs de journaux ou de revues, gérants de compagnies de transport, propriétaires de maisons, marchands, etc. Et enfin, en dernier ressort, les autorités civiles elles-mêmes. Plus d'une fois, tant à Montréal qu'à Québec, l'interven-

tion du chef de police, sollicitée par un groupe, s'est avérée efficace.

Les agences de publicité peuvent aussi être atteintes. On va ainsi à la source du mal. Devant une association bien organisée qui avertit qu'elle ne tolérera pas d'annonces inconvenantes et que c'est perdre son temps et son argent que d'essayer d'en passer, peu d'agences oseront courir le risque. Avant tout elles sont commerciales et pensent à leur profit.

Quel groupe d'Action catholique ne pourrait sur ce point exercer dans son milieu une influence bienfaisante ?

LES PLAGES

L'immodestie des plages, voilà une autre question des plus importantes et qui dans tous les pays cause aux gardiens de la morale de graves soucis.

La *Semaine religieuse* de Paris publiait, il y a quelques années, un communiqué dont nous extrayons le passage suivant :

« La saison estivale va attirer sur les plages ou aux diverses stations de nos montagnes un grand nombre des fidèles parisiens.

« Le Conseil de Vigilance croit devoir les mettre en garde contre un péril dont la gravité s'accroît tous les jours.

« Sous le prétexte d'une hygiène scientifiquement organisée et d'un besoin de revenir à la nature, les baigneurs de l'un et de l'autre sexe apparaissent devant le public, et donc devant les enfants eux-mêmes, avec des vêtements dont la simplicité sommaire ne respecte plus les premiers éléments de la pudeur.

« C'est ainsi que plusieurs de ces plages ne peuvent plus être fréquentées par les familles qui ont le souci de garder à leurs enfants le culte de la vertu et le bon goût français.

« De telles habitudes ont pénétré jusqu'aux réceptions qui se sont données dans plusieurs salons, où l'on a vu s'étaler les toilettes les plus immodestes.

« Ces libertés si choquantes s'unissent aux théories et aux pratiques du nudisme contemporain, et ensemble elles constituent un danger grave contre lequel les catholiques ont le devoir de protester et de se munir.

« De telles habitudes sont pour la société une véritable régression vers la barbarie, et pour notre enfance et notre jeunesse un vrai scandale. »

Tout récemment, S. Ém. le cardinal O'Connell, adressant la parole à un auditoire de douze cents femmes réunies dans sa cathédrale, leur disait : « Les costumes portés par la plupart des femmes, sur les plages, sont d'une telle indécence qu'ils forcent les hommes honnêtes à tourner la tête. Non seulement certaines femmes portent de tels costumes, mais elles consentent à se faire photographier ainsi. »

Qui oserait affirmer que ce mal n'existe pas chez nous ? « En certains endroits, écrit un moraliste canadien, les riverains et les villégiateurs honnêtes constatent avec indignation que, depuis quelques années, des garçons et des filles, se croyant au paradis terrestre d'avant le péché, renversent sans pudeur la barrière indispensable aux bonnes moeurs chrétiennes...

« Guère plus modestes que les animaux des champs, quelques garçons et garçonnnes ensemble se baignent, s'étendent sur la plage, ont même eu l'impudence de danser ou de se promener en auto, dans ce costume, ou plutôt dans cette absence de costume ¹... »

1. Abbé Georges Panneton « les Dangers des vacances », Oeuvre des Tracts, Montréal, juillet 1932, p. 1.

Entendons maintenant un laïc, le regretté docteur Jules Dorion :

« Il n'y a pas que les baigneurs sur les plages, il y a aussi les « montreurs » et « montreuses », dont certains et certaines ne vont même jamais à l'eau, et n'exposent pas aux assauts de la vague les brindilles de vêtements qu'ils appellent des maillots de bain.

« Pour ceux-là, la plage est essentiellement l'endroit où l'on se montre, où l'on montre tout ce que la police n'empêche pas de montrer. Et comme il n'y a de policiers que sur un petit nombre de plages, il est facile d'imaginer jusqu'où l'on va !

« Le résultat, c'est que les honnêtes gens, ceux qui gardent encore la tête sur les épaules, et ne croient pas qu'il faille imiter les animaux des champs parce que c'est la mode, ne trouvent plus où aller, et doivent s'interdire les bains et même les promenades sur la grève, lorsqu'il fait si bon respirer l'air marin, et même se payer une pleine eau, parce que les polissons et les polissonnes règnent en maîtres aux endroits les plus jolis et les plus facilement accessibles.

« N'est-ce pas là le monde renversé ?

« Lorsqu'il ne se trouve plus de place pour les honnêtes gens dans une société, c'est qu'elle est pourrie jusqu'aux moelles.

« Qu'a-t-on à se voiler la face en entendant parler des garçons et filles bolcheviques, élevés pêle-mêle dans des maisons communes, quand on est partisan de plages où non seulement les sexes, mais les âges sont mêlés durant des heures et parfois des journées entières, dans de révoltantes promiscuités, et dans une tenue qui rappelle l'âge de la feuille de vigne !

« Nos plages, même celles que l'éloignement gardait jadis solitaires, sont devenues des disgrâces. L'eau y est toujours excellente, la nature aussi belle, le sable aussi doux; mais le troupeau de bipèdes qui s'y ébat les a enlaidies, en a fait de mauvais lieux où la canaille seule se trouve à l'aise. »

La Ligue catholique féminine a compris cette triste situation. Et elle fait de généreux efforts pour y remédier. Les femmes, en effet, si elles le veulent, peuvent plus encore que les hommes guérir cette plaie.

De quelle façon ? D'abord en suivant de leur mieux les instructions que leur donne sur ce sujet l'Église par la voix de ses chefs, et en

les faisant suivre par leurs enfants et tous ceux qui dépendent d'elles ou subissent leur influence.

Voici l'importante ordonnance de S. Ém. le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, sur ce sujet :

« Les habitudes modernes, autant pour le moins que les nécessités hygiéniques, ont rendu de plus en plus ordinaires la fréquentation des plages et la pratique des bains en commun. En soi, tout cela peut être honnête, mais on en comprend vite les périls moraux et les désordres faciles.

« D'autant plus que le sens de la pudeur disparaît de plus en plus même en des familles que l'esprit chrétien devrait mieux inspirer. C'est au point que les avertissements discrets ne sont plus compris et qu'on est obligé d'entrer dans les précisions que les temps passés n'eussent pas requises. Sans doute le scrupule et la pudibonderie ne sont pas à cultiver. Mais il y a des limites qui ne peuvent être franchies sans s'exposer soi-même et exposer les autres à des pensées, des désirs et des actions que la vertu réprouve. Et il est lamentable de voir quels prétextes on invoque pour légitimer les

pires abus en cette matière. Voilà pourquoi il faut rappeler les règles suivantes :

« I. Tous les baigneurs doivent partout porter des costumes de bain convenables et propres à leur sexe; les bains nus, même entre gens ou enfants de même sexe, devront être absolument évités.

« II. Les costumes de bain pour personnes du sexe féminin doivent être suffisamment hauts sur la poitrine et les épaules pour éviter tout semblant de provocation. De même le maillot devrait être recouvert d'une jupe qui aille à peu près jusqu'aux genoux. Il serait même à souhaiter que tel costume vînt à comporter comme autrefois une sorte de large manteau qui voile le relief des formes du corps; autrement, la suggestion, pour être discrète ou hypocrite, n'en est souvent que plus vive.

« III. Les marchands de costumes de bain doivent eux-mêmes tenir compte des lois de la modestie plus que des modes sensualistes qui ont cours. Les journaux doivent surveiller à ce sujet leur publicité.

« IV. Les bains doivent se prendre plutôt entre personnes du même sexe, sauf circonstances spéciales.

« V. Encore faut-il qu'au moins hommes, femmes, jeunes gens et jeunes filles s'étant baignés aux mêmes endroits ne s'amuse point, une fois sortis de l'eau, à se promener, à danser, à s'étendre par couples des heures durant sur le sable de la grève. Encore moins serait-il tolérable qu'on se permette des rapprochements et familiarités, soit à l'eau, soit au dehors, en ces costumes nécessairement réduits.

« VI. Il y a impudeur manifeste à passer à travers les villages et les lieux habités pour se rendre au rivage en costume de bain, parfois sans manteau, à s'étendre dans les hamacs et sur les galeries en pareil accoutrement.

« VII. Les enfants doivent être retenus de fréquenter les plages où les bains se prennent d'une façon immodeste.

« VIII. Il est aussi inconvenant que dangereux, pour ne pas dire plus, que la natation soit enseignée aux personnes du sexe féminin par des instructeurs masculins.

« IX. Les curés doivent instruire les fidèles en cette matière et les confesseurs doivent tenir compte de ces prescriptions selon les principes de la théologie morale dans l'absolution de leurs pénitents.

« C'est avec grande peine qu'on doit constater là-dessus les aberrations auxquelles un trop grand nombre se laissent entraîner. « Malheur à celui par qui arrive le scandale », a dit le Sauveur. On a lieu de se demander si le scandale peut être plus prochain et plus funeste que dans les abus qui ont été ci-dessus indiqués, et par suite s'il peut plus justement encourir les malédictions et les châtiments divins. »

Tous les groupes d'Action catholique devraient posséder cette ordonnance et la lire et commenter chaque année, au commencement de la belle saison ¹.

Mais leur apostolat doit aller plus loin encore. Il s'attachera à préserver leur milieu des scandales qui sont dus trop souvent à des étrangers, à des touristes venus d'autres pays. La loi leur permet cette action. Tout conseil municipal peut, en vertu de l'article 403 du Code municipal de la province de Québec (pour les conseils ruraux) et des articles 28-29, chap. 102 de la loi des cités et villes, Statuts refondus 1925 (pour les villes), établir un règlement qui dé-

1. On trouvera un commentaire de cette ordonnance par le R. P. Bonaventure, O. F. M., dans « l'Action catholique » du 22 juillet 1939.

termine les endroits où les bains sont permis et impose aux baigneurs des règles que des officiers publics verront à faire observer.

Aux groupes d'Action catholique d'obtenir de leur conseil municipal qu'il adopte un règlement de ce genre et voie à sa stricte observance.

DANSES ET MODES

Il y aurait encore d'autres points à signaler : modes immodestes, maisons de jeu et de débauche, salles de danse, etc. Citons sur ce dernier sujet ce qu'en écrit S. Exc. Mgr Forget dans sa récente lettre : « Pour un certain monde, la danse dans les grills ou les salles publiques est un plaisir très couru le dimanche. Ce n'est pas là assurément le type de ces divertissements que nous suggérions tout à l'heure, comme offrant le moins de dangers et le plus de profit. Tout au contraire, ceux qui fréquentent ces salles de danse vont délibérément à l'occasion prochaine du péché et à la perte probable de la pudeur et de l'honneur. Dans ces salles ouvertes à tout venant, c'est un laisser-aller effronté, une atmosphère de dissipation et de frivolité, qui disposent à toutes les aventures.

Vienne l'ivresse de l'alcool s'ajouter à cette luxure, les plus forts sont déjà vaincus et disposés aux chutes les plus lamentables. Parents chrétiens, nous vous en conjurons, préservez vos enfants contre eux-mêmes, s'il le faut, et usez de toute votre autorité paternelle pour leur interdire ces lieux d'infamie où ils perdraient fatalement la vertu et l'honneur de votre nom ¹. »

Quant aux modes, les évêques de la province de Québec en ont dénoncé l'immodestie à plus d'une reprise. Voici quelques lignes, extraites de leur lettre collective, sur le fléchissement de la moralité :

« De toute nécessité, une réaction générale s'impose contre les modes criminelles. Nous comptons sur le sens chrétien des pères et des mères de famille, sur le sentiment de la pudeur chez les jeunes filles, pour préparer un mouvement d'ensemble de réforme et faire respecter par la modestie du vêtement la dignité du corps du chrétien, marqué de la croix du Christ, consacré par les Sacrements de l'Église et devenu le temple vivant de l'Esprit-Saint. Nous comptons sur l'amour filial que Nos diocésains

1. La loi permet aux autorités municipales de réglementer les salles de danse.

portent au Vicaire de Jésus-Christ. Ils obéiront à la voix de leur Père et banniront pour jamais les nudités du salon et de la rue. Nous comptons aussi sur la conscience des chefs catholiques des magasins de nouveautés pour secouer le joug d'influences étrangères et se concerter afin de ne vendre que des costumes modestes. D'ailleurs, une noble et digne élégance s'allie parfaitement à la pudeur des lignes et à la modestie chrétienne. »

A chaque groupe d'Action catholique de se rendre compte des désordres dont souffre son milieu et d'y apporter les remèdes appropriés.

Texte d'un règlement municipal

déclaré conforme à la loi et dont peuvent s'inspirer toutes les municipalités qui veulent faire respecter la morale et le bon ordre sur leur territoire

(publié par la Ligue catholique féminine)

Province de Québec,
Comté de

AVIS PUBLIC

Municipalité de la paroisse de

Règlement n°, adopté à la session du conseil, tenue le

Règlement concernant la morale et l'ordre public dans la municipalité de la paroisse de en vertu

des pouvoirs à nous conférés par l'article 403 du Code municipal de la province de Québec (Conseils ruraux); (pour les villes : articles 28-29, chap. 102 de la loi des cités et des villes, Statuts refondus 1925).

1. Il est défendu de changer de vêtements pour endosser un costume de bain à moins que ce ne soit dans une maison ou dans des cabines ou abris pourvus à cet effet, construits sur la plage et ayant des portes ou rideaux qui puissent cacher la personne qui les occupe;

2. Sur les plages publiques, les cabines de bain devront être séparées : d'un côté les cabines qui serviront aux personnes de sexe masculin, et de l'autre les cabines qui serviront aux personnes de sexe féminin.

3. Il est défendu de se baigner à moins d'être revêtu d'un costume qui ne pèche pas contre la décence, la modestie et n'offense pas la pudeur;

4. Les costumes de bain pour personnes du sexe féminin doivent être suffisamment hauts sur la poitrine et le dos pour éviter tout semblant de provocation, et le maillot doit être recouvert d'une jupe qui descende près des genoux.

5. Il est défendu de circuler ou de se coucher en costume de bain à plus de vingt-cinq ou trente pieds de l'eau sur la plage.

6. Il est défendu de circuler étant en costume de bain et exposé à la vue des passants, soit en voiture, soit à pied sur le chemin public, ou sur les propriétés privées, à moins que ce ne soit pour se rendre d'une maison à la plage, et de la plage à la maison, et ce par le chemin le plus court;

7. Il est défendu de traverser le grand chemin en costume de bain à moins d'être couvert d'une robe de bain ou d'un manteau.

8. Sur les plages publiques, il est interdit de se baigner entre dix heures du soir et sept heures du matin;

9. Sur toute plage publique une zone de sécurité devrait être ménagée à l'endroit du bain pour éviter les noyades;

10. Tout propriétaire de plage publique devra nommer un ou des gardiens, pour secourir les baigneurs en cas de danger, et pour veiller à l'observance du présent règlement sur sa propriété; à défaut de gardien, le propriétaire lui-même devra porter secours et exercer la vigilance;

11. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

12. Toute personne qui enfreindra le présent règlement sera passible d'une amende de pas moins de \$5.00 et ne devant pas dépasser \$20.00, en plus les frais. À défaut du paiement de l'amende et des frais, à l'emprisonnement;

13. Le présent règlement devra être affiché sur les plages publiques et sur tous les terrains qui reçoivent des campeurs et des baigneurs.

BIBLIOGRAPHIE

Pourésy (E.). — *Sous le fléau de l'immoralité*, Paris, Éditions du Relèvement social.

Gemahling (P.). — *La Réglementation administrative de la prostitution jugée par les faits*, Paris, librairie du Recueil Sirey, 1933, 132 pages, 5 francs.

Panneton (Chan.). — *Les dangers des vacances*, Montréal, Oeuvre des Tracts, n° 157, 16 pages, 10 sous.

Salsmans (S. J.). — *Abolitionnisme et réglementation*, École Sociale Populaire, n° 143, 32 pages, 15 sous.

Conclusion

NOUS avons raison de le dire : la tâche qui incombe à nos groupes d'Action catholique est immense. Rien de ce qui touche à la foi ou à la morale ne leur est étranger.

Il fallait nous borner. Nous nous sommes arrêté aux objectifs qui nous paraissent s'imposer le plus impérieusement à l'heure actuelle dans notre pays et tout particulièrement dans la province de Québec.

Il se peut qu'en telle région tel mal signalé n'existe pas. On n'aura pas à s'en occuper. Par contre, tel autre, dont nous n'avons pas parlé, peut constituer là ou ailleurs un danger grave. Il est clair qu'on devra y voir, qu'on devra s'organiser en s'inspirant des règles que nous venons de tracer, pour le combattre vigoureusement.

Mais nous voulons dire de nouveau à la fin de ce modeste travail ce que nous avons déclaré dès le début : si la technique est nécessaire, s'il faut collaborer à l'apostolat hié-

rarchique d'après un plan bien déterminé et avec des armes appropriées, — et c'est à ce sujet qu'étaient consacrées ces pages, — un esprit surnaturel alimenté par la prière et les sacrements doit animer toute cette action. Autrement, elle ne saurait être féconde. Ses résultats ne vaudront rien.

Cette vérité, Pie X l'avait clairement exprimée dans son encyclique *Il fermo proposito* : « L'Action catholique constitue un véritable apostolat à l'honneur et à la gloire du Christ. Pour bien l'exercer, il nous faut la grâce divine, et l'apôtre ne la reçoit point, s'il n'est pas uni au Christ. C'est seulement quand nous aurons formé Jésus-Christ en nous, que nous pourrons plus facilement le rendre aux familles et à la société. »

Pie XI à son tour y a souvent insisté. Ne citons que ces paroles aux dirigeants de l'Action catholique de Rome (19 avril 1931) : « L'activité catholique incessante doit avoir pour prémices la sanctification individuelle de chacun, c'est-à-dire qu'il faut qu'abonde et surabonde cette vie surnaturelle que le Bon Pasteur est venu apporter pour le salut du monde et qu'il désire : ... *Ut vitam habeant et abundantius*

habeant. Or, il est évident que personne ne peut donner aux autres cette vie s'il ne la possède pas tout d'abord lui-même; éternellement vrai est l'antique proverbe : *Nemo dat quod non habet*; personne ne pourra donner de la lumière aux esprits, ni prononcer des paroles d'encouragement aux volontés, ni répandre l'amour de la vertu, si personnellement il n'a pas établi et conformé sa vie sur la vie même du Seigneur. »

Nous espérons, comme nous l'avons dit, pouvoir consacrer une étude spéciale à ce sujet important.

SANCTUS

BRITISH
EMERALD

TABLE DES MATIÈRES

- Avant-propos	5
- La diffusion de la pensée chrétienne	11
La famille	29
- L'observance du dimanche	45
La tempérance	65
Pour une saine lecture	85
La presse catholique	102
Le cinéma	118
Les bonnes moeurs	134
↙ Conclusion	151

v

BNQ



000 377 241